



**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires de Stella-Jones Inc. (la « Société ») aura lieu à l'hôtel Omni Mont-Royal, 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada, à 10 h (heure de Montréal) le jeudi 1^{er} mai 2014, aux fins suivantes :

1. recevoir le rapport de la direction ainsi que les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
4. traiter tout autre point qui pourrait être présenté en bonne et due forme à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

La vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marla Eichenbaum', written over a white background.

MARLA EICHENBAUM

Montréal (Québec), le 20 mars 2014

Tout actionnaire qui prévoit ne pas pouvoir être présent à l'assemblée est prié de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe pré-affranchie fournie à cette fin.

Pour être valides, les procurations doivent parvenir au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard le 29 avril 2014, à 17 h (heure de Montréal).

STELLA-JONES INC.

3100, boul. de la Côte-Vertu
bureau 300
Saint-Laurent (Québec)
H4R 2J8

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

1. SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Stella-Jones Inc. (la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra le jeudi 1er mai 2014, à l'heure, à l'endroit et pour les fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont donnés en date du 20 mars 2014.

La sollicitation est essentiellement faite par courrier; les dirigeants et les employés de la Société peuvent néanmoins solliciter des procurations directement, mais sans rémunération supplémentaire. La Société peut également rembourser aux courtiers et aux autres personnes qui détiennent des actions ordinaires en leur nom, ou au nom de prête-noms, leurs frais d'envoi des documents de procuration aux commettants et pour l'obtention de leurs procurations. La Société prend à charge les frais de la sollicitation; il n'est pas prévu que ceux-ci soient importants.

2. NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. Un actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les personnes dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. Dans un cas comme dans l'autre, la procuration dûment remplie doit avoir été livrée au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard le 29 avril 2014, à 17 h (heure de Montréal). Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société.

3. (i) RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Un actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer en déposant un écrit signé par lui ou par un fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, un écrit signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé, en tout temps auprès de la secrétaire de la Société, au 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8 jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant la journée de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit servir, ou auprès du président de cette assemblée le jour même de l'assemblée ou le jour même de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement; ou de toute autre manière autorisée en vertu de la loi.

(ii) LES PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La Société n'envoie pas les documents reliés aux procurations aux porteurs inscrits ou aux propriétaires véritables selon les procédures de notification et d'accès.

(iii) ENVOI DES DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS DIRECTEMENT À DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES NON OPPOSÉS

La Société envoie les documents reliés aux procurations directement à des propriétaires véritables non opposés en vertu du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti.

(iv) PAIEMENT POUR TRANSMETTRE LES DOCUMENTS AUX PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES OPPOSÉS

La Société a convenu de payer à l'intermédiaire la livraison aux propriétaires véritables opposés, en vertu du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, les documents reliés aux procurations et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7.

4. TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions ordinaires. Chaque action ordinaire confère le droit à une voix. Au 20 mars 2014, 68 757 633 actions ordinaires étaient en circulation.

Les porteurs d'actions ordinaires dont les noms figurent sur la liste des actionnaires dressée à la fermeture des bureaux, heure de Montréal, le 19 mars 2014 (la « date de référence »), auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement s'ils y sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, Stella Jones International S.A. (« SJ International ») est la seule personne ou société qui exerce un droit de propriété véritable ou une emprise sur des actions conférant 10 % ou plus des droits de vote afférents aux actions de la Société. SJ International est contrôlée par James Jones & Sons Limited (« JJS ») et Stella International S.A. (« Stella International »). SJ International détient, directement ou indirectement, 26 572 836 actions ordinaires représentant environ 38,6 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

5. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Présentation des états financiers consolidés vérifiés et du rapport de l'auditeur indépendant

Les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et le rapport de l'auditeur indépendant à ce sujet figurent dans le rapport annuel de la Société, dont des exemplaires seront postés aux actionnaires de la Société.

Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins un et d'au plus dix administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement. Le mandat des administrateurs prend fin à la première des dates suivantes : leur démission ou la clôture de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle les administrateurs sont élus, sauf si un administrateur cesse d'occuper ses fonctions ou que son poste devient vacant en raison de son décès, de sa révocation ou pour tout autre motif. La direction de la Société propose l'élection de neuf administrateurs pour l'année en cours.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes dont les noms figurent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection des candidats dont les noms sont mentionnés ci-après.

La direction de la Société n'envisage pas que l'un des candidats susmentionnés soit dans l'incapacité, ou refuse pour quelque raison, de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur. Advenant que cela se produise pour une quelconque raison, antérieurement à l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint auront le droit de voter pour un autre candidat de leur choix à moins d'indication contraire de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration.

Le tableau ci-dessous indique le nom et le lieu de résidence de tous les candidats aux postes d'administrateurs, le poste qu'ils occupent au sein de la Société, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs de la Société, leur(s) fonction(s) principale(s) actuelle(s) ainsi que le nombre d'actions ordinaires de la Société détenues par le ou la candidat(e) à titre de véritable propriétaire ou sur lesquelles il ou elle exerce une emprise au 20 mars 2014. Les renseignements fournis dans ce tableau au sujet de chaque candidat sont fondés sur les déclarations de l'intéressé. Le conseil d'administration ne s'est pas doté d'un comité de direction.

Nom et lieu de résidence	Poste occupé au sein de la Société	Administrateur depuis	Fonction(s) principale(s)	Nombre d'actions ordinaires détenues à titre de véritable propriétaire, directement ou indirectement, ou à l'égard desquelles une emprise est exercée
TOM A. BRUCE JONES, CBE ⁽¹⁾ Glasgow, Écosse	Président du conseil et administrateur	Juillet 1993	Président du conseil, James Jones & Sons Limited (société britannique de produits forestiers)	- ⁽²⁾
GEORGE J. BUNZE, CPA, CMA ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Québec, Canada	Administrateur	Mai 2001	Vice-président du conseil et administrateur, Kruger Inc. (producteur de papiers pour publications et de papiers à usages domestiques, de produits en bois, d'énergie (hydroélectrique et éolienne) et de vins et de spiritueux)	94 500 ⁽⁵⁾
GIANNI CHIARVA ⁽⁴⁾ Milan, Italie	Vice-président du conseil et administrateur	Juillet 1993	Président du conseil, SJ International; président du conseil, Fabbri Group, Italie (machinerie et pellicules pour le secteur de l'emballage alimentaire)	- ⁽⁶⁾
BRIAN MCMANUS Québec, Canada	Président, chef de la direction et administrateur	Juin 2001	Président et chef de la direction, Stella-Jones Inc.	7 287
NYCOL PAGEAU-GOYETTE ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁷⁾ Québec, Canada	Administratrice	Juillet 1993	Présidente, Pageau Goyette et associés limitée (société de services de gestion); Présidente du conseil, Sorinco inc. (société de gestion de déchets)	18 800
SIMON PELLETIER ⁽³⁾ Québec, Canada	Administrateur	Mai 2012	Vice-président principal, Services de cycle de vie, Metso Mining & Construction Technology (fabricant d'équipement de construction et de traitement des minéraux)	3 000
DANIEL PICOTTE ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur	Juillet 1993	Associé, Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats)	20 000
JOHN BARRIE SHINETON ⁽³⁾ Ontario, Canada	Administrateur	Mai 2009	Vice-président du conseil, Norbord Inc. (producteur de panneaux de lamelles orientées)	-
MARY WEBSTER ⁽¹⁾ Minnesota, États-Unis	Administratrice	Mai 2007	Administratrice de sociétés	8 800

(1) Membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

(2) M^{me} Stina Bruce Jones, épouse de M. Tom A. Bruce Jones, détient environ 71 332 actions ordinaires de la Société, et M. Tom A. Bruce Jones détient, directement ou indirectement, environ 32,0 % des actions comportant droit de vote de JJS, laquelle détient 49,0 % des actions de SJ International, qui détient elle-même 26 572 836 des actions ordinaires de la Société représentant environ 38,6 % du nombre total de ces actions. M. Tom A. Bruce Jones détient directement 30 000 actions ordinaires additionnelles de la Société.

(3) Membre du comité d'audit.

(4) Membre du comité de rémunération.

(5) M^{me} Kathleen Bunze, épouse de M. George J. Bunze, détient 1 000 autres actions de la Société.

(6) M. Gianni Chiarva et les personnes avec qui il a des liens, contrôlent, directement ou indirectement, toutes les actions comportant droit de vote de Stella International, laquelle détient 51,0 % des actions de SJ International, qui détient elle-même 26 572 836 actions ordinaires de la Société, représentant environ 38,6 % du nombre total de ces actions. M. Gianni Chiarva détient directement 30 000 actions ordinaires additionnelles de la Société.

(7) Administratrice principale.

Politique sur le vote majoritaire

Le 21 mars 2013, le conseil d'administration de la Société a adopté une politique (la « politique sur le vote majoritaire ») prévoyant que dans le cadre d'une élection non contestée d'administrateurs, un candidat dont le nombre de votes « d'abstention » dépasse le nombre de votes « pour » de sa candidature

doit remettre sa démission au conseil d'administration immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires.

La politique sur le vote majoritaire a été modifiée le 13 mars 2014 pour exiger que le conseil accepte la démission, en l'absence de circonstances exceptionnelles. Dans un délai de 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires, le conseil doit annoncer, au moyen d'un communiqué de presse, s'il a accepté ou refusé la démission de l'administrateur et les motifs de sa décision, lesquels doivent être énoncés intégralement si le conseil décide de ne pas accepter la démission. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de la politique sur le vote majoritaire ne peut participer à des réunions du conseil d'administration ou de comités auxquelles sa démission est débattue.

La politique sur le vote majoritaire, en sa version modifiée, prévoit de plus que la Société doit émettre un communiqué de presse indiquant les résultats du vote, de façon à ce que le lecteur ait une idée du degré d'appui obtenu par chaque administrateur.

Nomination des auditeurs

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à nommer les auditeurs qui exerceront leur mandat jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la Société et à autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs ainsi nommés.

La direction de la Société propose que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. soit à nouveau nommé auditeurs de la Société et que les administrateurs de la Société soient autorisés à fixer leur rémunération. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit en qualité d'auditeurs de la Société depuis le 7 mai 2008. Elle a également agi en qualité d'auditeurs de la Société depuis la constitution de la Société jusqu'au 4 mai 2005.

Sauf s'il est demandé de s'abstenir de voter relativement à l'élection des auditeurs, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en qualité d'auditeurs de la Société.

6. DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

6.1 ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

a) Rôle de la rémunération de la haute direction

Les politiques de rémunération de la Société sont conçues pour reconnaître et récompenser le rendement individuel ainsi que pour offrir un niveau de rémunération concurrentiel. La rémunération des membres de la haute direction visés (au sens de la rubrique 6.3 ci-après) et des autres hauts dirigeants de la Société est proposée au comité de rémunération par le président et chef de la direction de la Société et examinée par le comité de rémunération qui, par la suite, recommande au conseil d'administration d'approuver ou de modifier la rémunération. Le conseil d'administration revoit les recommandations du comité et prend les décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction visés et des hauts dirigeants.

La rémunération totale accordée aux membres de la haute direction de la Société a pour but d'attirer, de motiver et de retenir des personnes dont la contribution est essentielle pour maximiser le rendement d'ensemble de la Société tout en augmentant la valeur pour les actionnaires. Elle est conçue pour récompenser et encourager le travail d'équipe des hauts dirigeants et pour promouvoir un objectif commun d'atteinte de performance financière et d'exploitation globale de la Société, à court terme ainsi qu'à long terme. La Société n'utilise pas d'analyse comparative spécifique pour fixer la rémunération des hauts dirigeants.

b) Comité de rémunération

Le comité de rémunération a été formé au cours du mois de mars 1994 et ses membres se réunissent trois fois par an ou plus souvent, au besoin. Le comité de rémunération est chargé de formuler des recommandations afin d'aider le conseil d'administration dans le cadre de tout ce qui touche la rémunération, notamment : (i) élaborer des politiques de rémunération générales ayant trait aux salaires, aux primes et à toute autre forme de rémunération à l'intention de l'ensemble des employés de la Société; (ii) évaluer la performance du président et chef de la direction et des membres de la haute direction de la Société; (iii) établir la rémunération du président et chef de la direction, des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société; (iv) octroyer des options et/ou des unités d'actions incessibles (les « UAI ») aux termes du régime incitatif à long terme (le « RILT ») de la Société et conformément, entre autres, au régime d'options d'achat d'actions de la Société; (v) recommander au conseil des primes aux employés de la Société; (vi) recommander des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base de titres de participation; et (vii) élaborer des régimes et des politiques à long terme visant la relève de la direction, la fidélisation, le recrutement, la formation et la motivation du personnel. Le comité de rémunération est également chargé d'examiner l'information sur la rémunération des hauts dirigeants contenue dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société et dans toute notice d'offre avant leur diffusion publique.

Les renseignements au sujet des membres du comité de rémunération, de leur expérience pertinente par rapport à leurs responsabilités en matière de rémunération de la direction, ainsi que de leur statut de membre indépendant ou non indépendant figure ci-dessous :

- Gianni Chiarva (président du comité de rémunération) – non indépendant :
 - vice-président du conseil de la Société depuis 1994
 - président du comité de rémunération de la Société depuis 1994
 - président du conseil de SJ International
 - président du conseil de Gruppo Fabbri Vignola SpA
 - membre du conseil d'administration de Stella SpA

- George Bunze – indépendant :
 - administrateur et membre du comité de rémunération de la Société depuis 2001
 - président du comité d'audit de la Société depuis 2002
 - chef des finances de Kruger Inc. (« Kruger ») de 1982 à 2003
 - administrateur de Kruger depuis 1988 et vice-président du conseil depuis 1997
 - membre du comité directeur de Kruger depuis 1994
 - président du comité consultatif informel de Kruger depuis 2005
 - président du comité d'audit et membre du comité de gouvernance et des candidatures de Intertape Polymer depuis 2008
 - membre du comité consultatif du conseil d'administration de FM Global depuis 2011

- Nycol Pageau-Goyette – indépendante :
 - administratrice principale de la Société
 - membre du comité de rémunération de la Société depuis 1994
 - membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité de la Société depuis 1996
 - membre du comité d'audit de la Société depuis 2007
 - fondatrice et présidente de Pageau-Goyette et associés (société de services de gestion) depuis 1977
 - cofondatrice et présidente du conseil de Sorinco inc. (société de gestion de déchets) depuis 2001
 - présidente du conseil d'administration de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont depuis 2013
 - administratrice et présidente du comité d'audit de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont depuis 2012

En fonction de ce qui précède, le conseil est confiant que la combinaison de l'expérience et des compétences que possèdent les membres du comité de rémunération lui permettra de prendre des décisions appropriées en vue d'assurer la pertinence des politiques, des programmes et des pratiques en matière de rémunération.

c) **Conseillers externes**

Au cours des années précédentes, le comité a retenu les services de conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Au cours de l'exercice 2009, il a retenu les services de Perrault Consulting pour le conseiller, de manière générale, sur les plus récentes tendances en matière de rémunération des hauts dirigeants et pour lui proposer un régime incitatif à long terme approprié pour son équipe de direction supérieure et ses principaux dirigeants.

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012, la Société n'a retenu les services d'aucun conseiller en rémunération. Par conséquent, le total des honoraires pour conseils de rémunération versés à des conseillers en rémunération pour les exercices 2012 et 2013 est indiqué au tableau qui suit :

Type d'honoraires	2012	2013
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants	0 \$	0 \$
Tous les autres honoraires	0 \$	0 \$

d) **Éléments de la rémunération globale des hauts dirigeants**

Le programme de rémunération des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants comprend essentiellement ce qui suit : le salaire de base, la rémunération incitative à court terme qui offre la possibilité de gagner des primes annuelles, les incitatifs à long terme qui comprennent les options d'achat d'actions (voir « Régime d'options d'achat d'actions des dirigeants et employés »), les UAI, les régimes d'épargne-retraite, les prestations de retraite et les avantages indirects.

(i) *Salaire de base :*

Le salaire de base tient compte d'un rendement continu, du niveau de responsabilité, de la complexité des fonctions et de l'expérience, et permet, en conséquence, de situer le salaire dans l'échelle salariale du poste au sein de l'organisation.

(ii) *Rémunération incitative à court terme :*

Fondée sur le régime de participation aux bénéfices de la Société (le « régime de participation aux bénéfices »), la rémunération incitative à court terme vise à récompenser les membres de la haute direction visés (et d'autres salariés) lorsque les objectifs de rendement financiers de la Société sont atteints et que leurs objectifs de rendement personnel sont atteints ou dépassés.

Aux termes du régime de participation aux bénéfices, la Société distribue à ses employés un pourcentage du bénéfice avant intérêts et impôts (« BAI »), dans la mesure où la Société atteint un résultat net positif (le « seuil du résultat net positif ») qui est calculé à la fin de l'exercice de la Société et est déterminé conformément aux états financiers annuels consolidés audités de la Société. Le montant maximal disponible aux fins de distribution aux employés (le « fonds destiné à la participation aux bénéfices ») correspond à 4,5 % du BAI de la Société.

Le montant éventuel de participation aux bénéfices attribué à chaque employé (le « montant éventuel de participation aux bénéfices ») est calculé en multipliant la tranche du fonds destinée à la participation aux bénéfices offerte au groupe désigné de l'employé (le « groupe ») par le salaire de base de l'employé et en divisant le montant obtenu par le total des salaires du groupe. Le montant éventuel de participation aux bénéfices peut être majoré dans les cas indiqués au sous-paragraphe c) ci-après.

Le montant réel accordé à chaque employé est calculé de la manière suivante :

- a) la première moitié du montant éventuel de participation aux bénéfices est attribuée dans la mesure où le seuil du résultat net positif est atteint;
- b) la deuxième moitié du montant éventuel de participation aux bénéfices, ou une partie de celle-ci, est attribuée par suite d'une consultation auprès du superviseur de chaque employé, et est fondée sur le rendement de chaque employé au cours de l'année précédente, en tenant compte de l'apport individuel de chaque employé à la réalisation globale de la stratégie et des objectifs d'affaires de la Société dans le cadre du rôle défini pour chaque personne. Aucune pondération spécifique n'est attribuée à des critères quantitatifs;
- c) si uniquement une tranche du montant éventuel de participation aux bénéfices est attribuée à un ou plusieurs employés d'un groupe, le ou les montants non attribués seront alors ajoutés au fonds destiné à la participation aux bénéfices du groupe, ce qui pourrait entraîner une augmentation du montant éventuel de participation aux bénéfices pour les autres employés du groupe.

La prime annuelle du chef de la direction de la Société, qui ne fait pas partie du régime de participation aux bénéfices, est fondée sur l'atteinte des objectifs convenus entre M. Brian McManus et le conseil d'administration de la Société. Ces objectifs comprennent, entre autres, l'atteinte des résultats financiers globaux prévus dans le budget annuel de la Société, selon ce qui a été présenté au conseil d'administration et approuvé par celui-ci, ainsi que l'évaluation faite par le comité de rémunération de ses réalisations dans le cadre du respect de plusieurs objectifs stratégiques et qualitatifs fixés par le conseil d'administration. L'expansion des affaires de la Société dans son ensemble, la recherche de cibles d'acquisition, l'intégration réussie d'acquisitions antérieures et la promotion de relations avec des clients et fournisseurs essentiels viennent en tête de ces objectifs. Le rendement financier réel et le rendement financier par rapport au rendement budgété comptent pour environ 50 % de la pondération attribuée à la rémunération globale octroyée au président et chef de la direction, le reste dépendant de l'évaluation des critères qualitatifs et stratégiques.

La prime annuelle du premier vice-président et chef des finances de la Société, qui ne fait pas non plus partie du régime de participation aux bénéfices, est fondée sur l'atteinte d'objectifs convenus entre le premier vice-président et chef des finances et le président et chef de la direction. Ces objectifs comprennent l'atteinte des résultats financiers globaux prévus dans le budget annuel de la Société, la gestion de l'intégration des fonctions comptables et financières des nouvelles acquisitions et la supervision des progrès et de la conformité de la Société en ce qui a trait aux questions de contrôles internes et de communication de l'information aux nouvelles normes comptables et leur mise en application.

(iii) *Régimes incitatifs à long terme :*

Les régimes incitatifs à long terme, principalement sous forme d'options d'achat d'actions et de UAI, sont accordés dans le but d'encourager la recherche d'occasions qui créent de la valeur pour la Société tout en permettant aux bénéficiaires de participer à l'appréciation de la valeur de l'action sur une longue période. Ils aident donc à retenir les employés à haut potentiel. Des options d'achat d'actions et des UAI sont approuvées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de rémunération après examen de la recommandation du président et chef de la direction. Au moment de décider si de nouveaux octrois d'options d'achat d'actions seront effectués et quel en sera le nombre, il est tenu compte du nombre total d'options en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Les octrois attribués au président et chef de la direction sont proposés et approuvés sans qu'il ne donne son avis.

En ayant comme objectif d'encourager le chef de la direction, les membres de la haute direction et les membres de la direction clés à rester à l'emploi de la Société, ainsi qu'à gérer la dilution et à récompenser le rendement opérationnel, le conseil d'administration de la Société a adopté le 10 décembre 2009, sur recommandation du comité de rémunération, un RILT pour la Société. Le RILT comporte des options d'achat d'actions (« options RILT ») et des UAI. La date d'octroi des UAI et des options RILT initiales était le 18 décembre 2009.

Les droits rattachés aux options RILT s'acquièrent au rythme de 20 % par année dans le cas des membres de la haute direction (les personnes membres de la direction clés ne reçoivent pas d'options RILT) et, dans le cas du président et chef de la direction de la Société, les droits rattachés aux options RILT sont assujettis à une acquisition en bloc à la date du cinquième anniversaire de la date d'octroi. Dans tous les cas, les options RILT ont une durée de sept ans et leur prix d'exercice est fixé en fonction des dispositions du régime d'options d'achat d'actions de la Société à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés. Ce régime est décrit plus en détail à l'article 8 des présentes. Des options RILT supplémentaires pourraient être émises annuellement à l'entière discrétion du conseil. Le conseil ne tient pas compte des octrois accordés antérieurement lorsqu'il étudie la possibilité d'accorder de nouveaux octrois. Aucune option RILT n'a été octroyée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013. Lors de sa réunion tenue le 13 mars 2014, le conseil d'administration a discuté des options RILT et aucune option RILT supplémentaire n'a été octroyée.

Le nombre de UAI octroyées est fondé sur un certain pourcentage du salaire du membre de la haute direction, divisé par le cours moyen des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (« TSX ») pendant les cinq jours précédant immédiatement la date d'octroi (le « calcul des UAI des membres de la haute direction »). Dans le cas du président et chef de la direction, le comité de rémunération recommande un nombre fixe de UAI pour l'octroi. Des UAI supplémentaires pourraient être émises annuellement, sous réserve que la Société atteigne un minimum de 12,5 % de rendement du capital utilisé (le « seuil du RCU »). Le nombre de UAI supplémentaires pouvant être émises à l'équipe de haute direction et aux dirigeants clés (sauf en ce qui concerne le président et chef de la direction) aux dates anniversaires continuera d'être calculé en ayant recours au calcul des

UAI des membres de la haute direction. Par conséquent, il n'est pas tenu compte des montants des octrois accordés antérieurement au moment de considérer les nouveaux octrois. La Société a atteint son seuil du RCU pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et 47 576¹ UAI du RILT ont été octroyées à des membres de la direction et des membres de la direction clés (à l'exclusion du président et chef de la direction) le 25 mars 2013. De plus, le 6 mai 2013, la Société a octroyé au président et chef de la direction de la Société 400 000¹ UAI du RILT, assorties d'une date d'acquisition du 6 mai 2016, sous réserve de modalités et conditions supplémentaires relatives à la démission, à l'invalidité, au décès, etc. Il a été convenu qu'aucune autre UAI ne serait octroyée au président et chef de la direction avant le 6 mai 2018. Étant donné que la Société a de nouveau atteint son seuil du RCU pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, le conseil d'administration s'est penché sur les UAI du RILT à sa réunion du 13 mars 2014, et 42 146 UAI du RILT ont été octroyées le 17 mars 2014.

Les UAI constituent des actions fictives à pleine valeur payables au comptant à la date du troisième anniversaire de leur émission, pour autant que le membre de la haute direction soit toujours à l'emploi de la Société. Le montant à verser est établi en multipliant le nombre de UAI par le cours moyen des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant les six mois qui précèdent immédiatement la date anniversaire.

Ni le comité de rémunération de la Société ni les membres de la haute direction visés ne jouent un rôle proactif dans la modification des régimes d'intéressement à base de titres de participation de la Société aux termes desquels des octrois à base d'options sont octroyés. Les modifications de ces régimes d'intéressement sont en règle générale proposées au conseil d'administration par la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire de la Société afin de veiller à ce que les régimes d'intéressement à base de titres de participation de la Société soient toujours conformes aux exigences juridiques.

(iv) *Régimes d'épargne-retraite :*

L'objectif des régimes d'épargne-retraite de la Société (les deux étant des régimes à cotisations déterminées) pour ses employés résidant au Canada et ses employés résidant aux États-Unis (ensemble, le « régime d'épargne-retraite ») est d'encourager les membres de la haute direction visés et les autres employés admissibles à épargner en vue de leur retraite et, par la même occasion, de partager les bénéfices de la Société. Il est possible de participer au régime d'épargne-retraite après trois (3) mois de service continu auprès de la Société. Le régime d'épargne-retraite comprend un élément cotisations de l'employé et un élément cotisations de la Société.

Dans le cas des membres de la haute direction visés et des autres employés salariés, les cotisations de l'employé correspondent au plus à quatre pour cent (4,0 %) du salaire de base (la « cotisation de base »). Une cotisation supplémentaire d'au plus six pour cent (6,0 %) du salaire de base pouvant être ajoutée, les cotisations d'un employé ne peuvent dépasser dix pour cent (10,0 %) de son salaire de base. Dans le cas des employés résidant aux États-Unis, le gouvernement américain fixe une fois par année le maximum de la cotisation totale de l'employé (la « cotisation de base pour les États-Unis »). Pour 2013, le plafond réglementaire était de 17 500 \$ US par personne, avec une cotisation annuelle de rattrapage supplémentaire de 5 500 \$ US autorisée pour les adhérents au régime qui ont 50 ans ou qui atteindront 50 ans au cours de l'année civile (soit un total de 23 000 \$ US pour ces personnes). L'élément cotisations de l'employé est investi dans le régime enregistré d'épargne-retraite collectif de la Société (« REER ») dans le cas des employés résidant au Canada, et dans un régime 401(k) de cotisations exonérées (au sens de *safe harbor plan*) dans le cas des employés résidant aux États-Unis.

¹ Rajusté par suite du fractionnement d'actions à raison de 4 pour 1 que la Société a effectué au moyen d'un dividende en actions le 25 octobre 2013.

En vertu de l'élément cotisations de la Société, qui est prélevé sur les profits de la Société, celle-ci cotise, au cours d'une année du régime, un montant correspondant à cent cinquante pour cent (150 %) de la cotisation de base de l'employé ou de la cotisation de base pour les États-Unis, selon le cas, jusqu'à concurrence d'un maximum de six pour cent (6,0 %) du salaire de base de l'employé. La cotisation correspondante de la Société est investie, dans le cas des employés résidant au Canada, dans un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») et, dans le cas des employés résidant aux États-Unis, dans un régime 401(k) de cotisations exonérées (au sens de *safe harbor plan*). Dans les deux cas, les cotisations correspondantes de la Société sont détenues en fiducie par un fiduciaire nommé par la Société. Les cotisations correspondantes de la Société sont dévolues sur une période de deux ans.

(v) *Prestations de retraite :*

La Société accorde des avantages de retraite sous forme de rentes à certains de ses employés salariés. Dans le cas des membres de la haute direction de la Société, ces avantages sont accordés à d'anciens employés de Bell Pole Company, société dont les actifs ont été achetés par une filiale en propriété exclusive de la Société en juillet 2006, au moyen de régimes de retraite enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de son règlement (la « Loi de l'impôt sur le revenu »). Deux cadres supérieurs accumulent des avantages aux termes de mécanismes de prestations déterminés qui prévoient que le revenu de retraite total correspond à la formule du régime enregistré des employés salariés, sans égard au revenu de retraite annuel maximal prescrit par la Loi de l'impôt sur le revenu. La Société accorde ces rentes au moyen d'un régime de retraite enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et d'une promesse de rente non enregistrée pour ces cadres supérieurs.

(vi) *Avantages indirects :*

Des véhicules loués sont fournis par la Société aux membres de la haute direction visés dont c'est le principal moyen de transport dans le cadre de leurs fonctions. Les obligations fiscales liées à l'usage personnel de ces véhicules sont entièrement à la charge de chacune de ces personnes.

Une aide pour la réinstallation est offerte pour les déménagements à l'extérieur d'un État ou d'une province à l'autre. Parmi les dépenses couvertes, mentionnons les frais de transport pour le membre de la haute direction visé et sa famille, les frais de déménagement et d'hébergement temporaire à l'hôtel pour le membre de la haute direction visé et sa famille, au besoin, au cours de la période de recherche d'une maison avant le déménagement définitif. Les frais de transactions liés à la vente de l'ancienne résidence principale et à l'achat de la nouvelle résidence peuvent également être remboursés.

Des téléphones cellulaires, des téléphones intelligents, des ordinateurs portatifs et des tablettes sont fournis lorsqu'appropriés et nécessaires à l'exercice des devoirs et des responsabilités des membres de la haute direction visés. Ces appareils sont et demeurent la propriété de la Société.

Selon le comité de rémunération, l'ensemble de ces éléments permet d'offrir une structure de rémunération juste et concurrentielle et d'établir des liens appropriés entre le niveau de la rémunération des cadres supérieurs, le rendement financier de la Société et la valeur de l'avoir des actionnaires.

e) Analyse du risque

Le conseil et le comité de rémunération estiment que les pratiques de rémunération et les régimes incitatifs de la Société, qui offrent des récompenses pour l'atteinte d'objectifs globaux à l'échelle de l'entreprise tout en reconnaissant les contributions individuelles, ne favorisent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs de la part des membres de la haute direction visés ou d'autres employés. Aucun risque n'est ressorti de l'étude des politiques ou des régimes de rémunération de la Société qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Plus particulièrement, les UAI du RILT et les primes du régime de participation aux bénéfices sont chacune conditionnelles à l'atteinte de seuils préétablis pour l'ensemble de l'entreprise. Le RILT est assorti d'un seuil du RCU de 12,5 % pour que des octrois d'UAI soient accordés. Le seuil du RCU représente un seuil financier qui tient compte du rendement de la Société dans son ensemble. Le seuil du résultat net positif du régime de participation aux bénéfices tient compte également du rendement global de la Société. Ensemble, ces paramètres favorisent un milieu qui encourage le travail d'équipe en vue de faire en sorte que la Société atteigne un succès global. Même si le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire d'octroyer des UAI du RILT advenant que la Société n'atteigne pas son seuil du RCU, le conseil n'a pas exercé ce pouvoir discrétionnaire lorsque la Société n'a pas atteint cette cible pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

Le conseil d'administration a l'entière discrétion d'octroyer des options d'achat d'actions du RILT. Étant donné que l'octroi de ces options d'achat d'actions n'est pas subordonné à l'atteinte de cibles précises, elles ne favorisent pas la prise de risques de la part des hauts dirigeants afin d'atteindre des seuils déclencheurs.

Dans l'ensemble, les charges de rémunération des membres de la haute direction ne représentent pas une part importante du revenu de la Société. Dans le cas du régime de participation aux bénéfices, le montant maximum de partage des bénéfices, à des fins de distributions, est de 4,5 % du BAII de la Société. Le conseil n'a pas le pouvoir discrétionnaire d'accorder des primes aux termes du régime de participation aux bénéfices lorsque le seuil du résultat net positif n'est pas atteint.

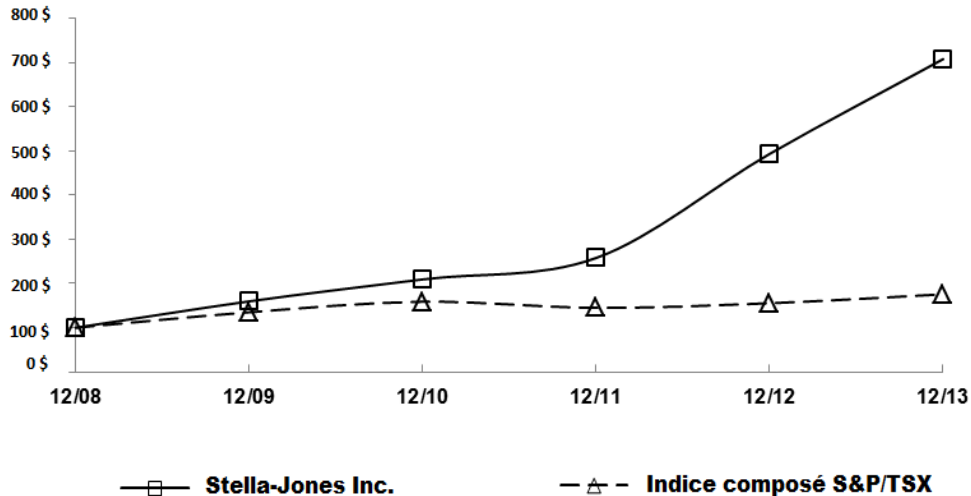
La Société ne prévoit pas apporter de modifications importantes à ses politiques de rémunération au cours de l'exercice à venir. En dernier lieu, la Société ne s'est pas dotée d'une politique sur la possibilité pour les administrateurs ou les membres de la haute direction visés d'acheter des instruments financiers conçus pour se couvrir contre un fléchissement du cours des titres de participation qui leur sont octroyés ou qu'ils détiennent, ou pour compenser un tel fléchissement.

6.2 REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique ci-dessous illustre le rendement global cumulatif, pour un actionnaire, sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, comparativement au rendement global cumulatif de l'Indice composé S&P/TSX de la TSX pour la même période.

COMPARAISON DU RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF SUR 5 ANS*

Entre Stella-Jones Inc. et l'indice composé S&P/TSX



*Investissement de 100 \$ au 31/12/08 dans les actions ou dans l'indice en supposant le réinvestissement des dividendes.
Exercices terminés le 31 décembre.

Droits d'auteur[®] 2014, S&P, une division de The McGraw-Hill Companies Inc. Tous droits réservés.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	31 déc.	31 déc.	31 déc.	31 déc.	31 déc.	31 déc.
Stella-Jones Inc.	100,00 \$	159,78 \$	209,36 \$	257,97 \$	493,65 \$	708,20 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	135,05 \$	158,83 \$	145,00 \$	155,42 \$	175,61 \$

La tendance indiquée par le graphique de rendement ci-dessus atteste une augmentation du rendement global cumulatif pour l'actionnaire du 31 décembre 2008 jusqu'à l'exercice terminé le 31 décembre 2013. Au cours de la même période de cinq ans, le total des salaires et des primes reçus par l'ensemble des membres de la haute direction visés a augmenté d'environ 76,0 %, alors que le rendement cumulatif pour l'actionnaire a augmenté de 608,0 %.

6.3 TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Rémunération des membres de la haute direction visés – Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération fournit des données sur la rémunération du chef de la direction, du chef des finances et des trois hauts dirigeants qui, après eux, sont les mieux rémunérés de la Société (les « membres de la haute direction visés ») et dont la rémunération totale dépassait 150 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013. L'information est présentée pour les trois exercices complétés les plus récents.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Brian McManus Président et chef de la direction	31 déc. 2013	460 000	–	–	900 000 ⁽¹⁾	–	–	12 135 ⁽²⁾	1 372 135
	31 déc. 2012	450 000	8 018 506 ⁽³⁾	–	750 000 ⁽¹⁾	–	–	11 910 ⁽²⁾	9 230 416
	31 déc. 2011	380 000	1 013 200 ⁽⁴⁾	–	600 000 ⁽¹⁾	–	–	11 485 ⁽²⁾	2 004 685
Éric Vachon Premier vice-président et chef des finances	31 déc. 2013	285 000	68 419 ⁽⁴⁾	–	175 000 ⁽⁵⁾	–	–	12 135 ⁽²⁾	540 554
	31 déc. 2012	185 700	87 925 ⁽⁴⁾	–	137 500 ⁽⁶⁾	–	–	11 088 ⁽²⁾	422 213
	31 déc. 2011	160 000	79 131 ⁽⁴⁾	–	92 566 ⁽⁷⁾	–	–	9 600 ⁽²⁾	341 297
Douglas Fox Premier vice-président, Ingénierie et opérations, Stella-Jones Corporation	31 déc. 2013	345 670 ⁽⁸⁾	75 582 ⁽⁴⁾	–	191 448 ⁽⁹⁾	–	–	16 273 ⁽²⁾	628 973
	31 déc. 2012	253 700 ⁽⁸⁾	100 303 ⁽⁴⁾	–	164 159 ⁽¹⁰⁾	–	–	14 923 ⁽²⁾	533 085
	31 déc. 2011	254 250 ⁽⁸⁾	154 513 ⁽⁴⁾	–	137 295 ⁽¹¹⁾	–	–	14 950 ⁽²⁾	561 008
Ian Jones Premier vice-président, Stella-Jones Canada Inc. et McFarland Cascade Holdings, Inc.	31 déc. 2013	325 000	75 582 ⁽⁴⁾	–	185 000 ⁽¹²⁾	–	907 000 ⁽¹³⁾	– ⁽¹⁴⁾	1 492 582
	31 déc. 2012	211 448	100 303 ⁽⁴⁾	–	170 000 ⁽⁶⁾	–	37 000 ⁽¹³⁾	– ⁽¹⁴⁾	518 751
	31 déc. 2011	195 000	96 457 ⁽⁴⁾	–	130 000 ⁽⁷⁾	–	33 000 ⁽¹³⁾	– ⁽¹⁴⁾	454 457
Michael Sylvester Vice-président, Exploitation, Stella-Jones Corporation	31 déc. 2013	276 536 ⁽¹⁵⁾	48 387 ⁽⁴⁾	–	146 245 ⁽⁹⁾	–	–	15 475 ⁽²⁾	486 643
	31 déc. 2012	200 437 ⁽¹⁵⁾	64 151 ⁽⁴⁾	–	126 850 ⁽¹⁰⁾	–	–	12 026 ⁽²⁾	403 464
	31 déc. 2011	194 719 ⁽¹⁵⁾	97 672 ⁽⁴⁾	–	111 870 ⁽¹¹⁾	–	–	11 683 ⁽²⁾	415 944

- (1) La prime de 900 000 \$ versée en mai 2013 à M. McManus a été offerte en reconnaissance du rendement obtenu entre le 1^{er} juin 2012 et le 31 mai 2013. La prime de 750 000 \$ versée en mai 2012 à M. McManus a été offerte en reconnaissance du rendement obtenu entre le 1^{er} juin 2011 et le 31 mai 2012. La prime de 600 000 \$ versée en juin 2011 à Brian McManus a été offerte en reconnaissance du rendement obtenu entre le 1^{er} juin 2010 et le 31 mai 2011. Toute prime pour la période de 12 mois commençant le 1^{er} juin 2013 sera approuvée par le conseil d'administration en mai 2014. Les primes de M. McManus ne font pas partie du régime de participation aux bénéfices de la Société.
- (2) Dans le cas de M. McManus et de M. Vachon, ce montant représente les cotisations de l'employeur au RPDB (régime d'épargne-retraite canadien pour les années indiquées). Dans le cas de M. Fox et de M. Sylvester, ce montant représente les cotisations de l'employeur au régime 401(k), lesquelles ont été versées en dollars américains. Dans le cas de M. Fox, ces cotisations se sont établies à 15 300 \$ US en 2013, 15 000 \$ US en 2012 et 14 700 \$ US en 2011. Dans le cas de M. Sylvester, ces cotisations se sont établies à 14 550 \$ US en 2013, 12 088 \$ US en 2012 et 11 488 \$ US en 2011. La valeur des avantages indirects, des biens et des autres avantages personnels d'un membre de la haute direction visé est inférieure à 50 000 \$ ou 10,0 % du salaire total du membre de la haute direction visé pour l'exercice. Veuillez vous reporter à la note 8 pour connaître les taux de change utilisés pour convertir en dollars canadiens les montants en dollars américains aux fins du présent tableau sommaire de la rémunération.

- (3) Le 1^{er} mai 2013, le conseil d'administration a résolu d'octroyer à M. Brian McManus 400 000 UAI. (Note : rajusté pour tenir compte du fractionnement d'actions à raison de 4 pour 1 effectué au moyen d'un dividende le 25 octobre 2013). La date d'octroi effective de ces UAI est le 6 mai 2013 et leur valeur a été établie conformément au modèle de Black et Scholes.
- (4) Le 13 mars 2014, le conseil d'administration a résolu d'octroyer des UAI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, en date du 17 mars 2014 (date de l'octroi). (Note : le président et chef de la direction n'a pas été inclus dans ces octrois). Le 21 mars 2013, le conseil d'administration a résolu d'octroyer des UAI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, avec une date d'octroi au 25 mars 2013. (Note : le président et chef de la direction n'a pas été inclus dans ces octrois). Des UAI ont aussi été octroyées le 19 mars 2012 (pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011) et leur valeur a été établie conformément au modèle de Black et Scholes.
- (5) Ce montant a été versé en mars 2014 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013. La prime de M. Vachon, en sa qualité de premier vice-président et chef des finances, ne fait plus partie du régime de participation aux bénéficiaires de la Société à compter de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.
- (6) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéficiaires de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012.
- (7) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéficiaires de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.
- (8) Le salaire de base de M. Fox est versé en dollars américains et s'est établi à 325 000 \$ US pour 2013, 255 000 \$ US pour 2012 et 250 000 \$ US pour 2011. Les taux de change de clôture de la Banque du Canada en fin d'exercice (les « taux de change ») ont été utilisés pour convertir les dollars américains en dollars canadiens aux fins du tableau sommaire de la rémunération. Ces taux de change étaient les suivants : pour 2013 – 1,0636; pour 2012 – 0,9949; et pour 2011 – 1,0170. Les montants en dollars canadiens ont été établis en multipliant les montants en dollars américains par les taux de change.
- (9) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéficiaires de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé en décembre 2013. Ce montant a été versé en dollars américains et s'est établi à 180 000 \$ US pour M. Fox et à 137 500 \$ US pour M. Sylvester.
- (10) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéficiaires de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012. Ce montant a été versé en dollars américains et s'est établi à 165 000 \$ US pour M. Fox et à 127 500 \$ US pour M. Sylvester.
- (11) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéficiaires de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011. Ce montant a été versé en dollars américains et s'est établi à 135 000 \$ US pour M. Fox et à 110 000 \$ US pour M. Sylvester.
- (12) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéficiaires de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.
- (13) La valeur du régime de retraite indiquée est la variation annuelle attribuable à des éléments rémunérateurs de l'obligation au titre des prestations constituées dont il est fait mention à la rubrique 6.6 sous « Prestations en vertu d'un régime de retraite – Régime à prestations déterminées ».
- (14) La valeur des avantages indirects, des biens et des autres avantages personnels des membres de la haute direction visés est inférieure à 50 000 \$ ou inférieure à 10,0 % du salaire total du membre de la haute direction visé pour l'exercice.
- (15) Le salaire de base de M. Sylvester est versé en dollars américains et s'est établi à 260 000 \$ US en 2013, 201 464 \$ US en 2012 et 191 464 \$ US en 2011.

6.4 ATTRIBUTIONS EN VERTU DU RÉGIME INCITATIF – ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET DES ACTIONS

Le tableau qui suit présente de l'information sur les attributions fondées sur des options et des actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ⁽¹⁾.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
	(Nbre)	(\$)		(\$)	(Nbre)	(\$)	(\$)
Brian McManus	80 000 ⁽²⁾	6,01	18 déc. 2016	1 699 200 ⁽³⁾	40 000 ⁽⁴⁾	1 050 400 ⁽⁶⁾	- ⁽⁷⁾
	-	-	-	-	400 000 ⁽⁵⁾	10 504 000 ⁽⁶⁾	-
Éric Vachon	12 000 ⁽²⁾	6,01	18 déc. 2016	254 880 ⁽³⁾	3 124 ⁽⁴⁾	82 036 ⁽⁶⁾	- ⁽⁷⁾
	-	-	-	-	3 580 ⁽⁵⁾	94 011 ⁽⁶⁾	-
Douglas Fox	16 000 ⁽²⁾	6,01	18 déc. 2016	339 840 ⁽³⁾	6 100 ⁽⁴⁾	160 186 ⁽⁶⁾	- ⁽⁷⁾
	60 000 ⁽⁸⁾	9,90	20 août 2017	1 041 000 ⁽³⁾	4 084 ⁽⁵⁾	107 245 ⁽⁶⁾	-
Ian Jones	4 500 ⁽²⁾	6,01	18 déc. 2016	101 952 ⁽³⁾	3 808 ⁽⁴⁾	99 998 ⁽⁶⁾	- ⁽⁷⁾
	-	-	-	-	4 084 ⁽⁵⁾	107 246 ⁽⁶⁾	-
Michael Sylvester	-	-	-	-	3 856 ⁽⁴⁾	101 259 ⁽⁶⁾	- ⁽⁷⁾
	-	-	-	-	2 612 ⁽⁵⁾	68 591 ⁽⁶⁾	-

- (1) L'ensemble des données relatives aux attributions en vertu du régime incitatif ont été rajustées à la lumière du fractionnement d'actions à raison de 4 pour 1 effectué au moyen d'un dividende le 25 octobre 2013.
- (2) Options d'achat d'actions octroyées le 18 décembre 2009 aux termes du RILT et du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Le prix de levée de 6,01 \$ l'action est fondé sur le cours de clôture des actions de la Société à la TSX le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date d'octroi. Dans le cas de Brian McManus, président et chef de la direction de la Société, les options sont assujetties à une acquisition en bloc à la cinquième date anniversaire de la date d'octroi. Dans le cas des autres membres de la haute direction visés, jusqu'à 20,0 % des options peuvent être levées au cours de la première année suivant la date d'octroi des options (« date d'octroi ») et, par la suite à chaque date anniversaire de la date d'octroi, des tranches supplémentaires de 20,0 % du total des options octroyées peuvent être levées.
- (3) Calculé en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société (27,25 \$) à la TSX le dernier jour de bourse de 2013.
- (4) UAI octroyées le 19 mars 2012.
- (5) Des UAI ont été octroyées avec prise d'effet le 25 mars 2013 (dans le cas de M. McManus, elles ont été octroyées avec prise d'effet le 6 mai 2013). Ce tableau ne comprend pas les UAI octroyées après l'exercice terminé le 31 décembre 2013.
- (6) Calculé en multipliant le nombre d'UAI par 26,26 \$, soit le cours moyen de six mois des actions de la Société à la TSX immédiatement avant le 31 décembre 2013, en présumant que le 31 décembre 2013 était la date du seul paiement.
- (7) Aucune attribution fondée sur des actions n'a été acquise au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.
- (8) Options d'achat d'actions octroyées le 20 août 2007 aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Le prix de levée de 9,90 \$ l'action est fondé sur le cours de clôture des actions de la Société à la TSX le dernier jour de séance précédant immédiatement la date d'octroi. Jusqu'à 20,0 % des options peuvent être levées au cours de la première année suivant la date d'octroi et une autre tranche de 20,0 % du total des options octroyées peuvent être levées par la suite à chaque date anniversaire de la date d'octroi.

6.5 ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau qui suit présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 des octrois en vertu du régime incitatif.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice
	\$	\$	\$
Brian McManus	s.o.	— ⁽¹⁾	900 000 ⁽²⁾
Éric Vachon	50 280 ⁽³⁾	— ⁽¹⁾	175 000 ⁽⁴⁾
Douglas Fox	67 040 ⁽³⁾	— ⁽¹⁾	191 448 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾
Ian Jones	50 280 ⁽³⁾	— ⁽¹⁾	185 000 ⁽⁴⁾
Michael Sylvester	s.o.	— ⁽¹⁾	146 245 ⁽⁴⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾

- (1) Aucune attribution fondée sur des actions n'a été acquise au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.
- (2) La prime de 900 000 \$ versée à Brian McManus en mai 2013 a été offerte en reconnaissance du rendement obtenu entre le 1^{er} juin 2012 et le 31 mai 2013. Toute prime pour la période de 12 mois débutant le 1^{er} juin 2013 sera approuvée par le conseil d'administration en mai 2014.
- (3) Représente la valeur en dollars qui aurait été réalisée si les options dont les droits ont été acquis au cours de l'année avaient été levées à la date d'acquisition des droits, compte tenu de l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX à la date d'acquisition des droits et le prix de levée.
- (4) Représente les primes reçues en 2014 aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société en reconnaissance des cibles de rendement financier atteintes par la Société et du rendement de la personne au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.
- (5) La rémunération de Douglas Fox au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres est versée en dollars américains et s'est établie à 180 000 \$ US.
- (6) Les montants en dollars canadiens pour MM. Fox et Sylvester ont été établis en multipliant les montants en dollars américains par 1,0636, soit le taux de change de clôture de la Banque du Canada à la fin de l'exercice.
- (7) La rémunération de Michael Sylvester au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres est versée en dollars américains et s'est établie à 137 500 \$ US.

6.6 PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE – RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

La Société offre des prestations de retraite sous forme de rentes à certains employés salariés de la Société au moyen de régimes de retraite enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Un membre de la haute direction visé accumule des prestations aux termes d'un mécanisme à prestations déterminées qui prévoit un revenu de retraite total correspondant à la formule du régime enregistré des employés salariés, sans égard au revenu de retraite annuel maximal prescrit par la Loi de l'impôt sur le revenu. Le membre de la haute direction visé qui participe à ce mécanisme est M. Ian Jones. La Société offre ces rentes dans le cadre d'un régime de retraite enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et d'une promesse de rente non enregistrée pour le membre de la haute direction visé. Ces ententes visent à fournir un revenu de retraite annuel qui débute à l'âge de retraite de M. Jones.

Les régimes sont non contributifs. Le revenu de retraite annuel de M. Jones correspond à 1,20 % de son salaire moyen de fin de carrière, jusqu'à concurrence du maximum moyen des gains annuels ouvrant droit à pension, plus 1,90 % de l'excédent du salaire moyen de fin de carrière sur le maximum moyen des gains annuels ouvrant droit à pension pour chaque année de service. Le salaire moyen de fin de carrière correspond à la moyenne annuelle des cinq années civiles les mieux rémunérées au cours des dix années précédant la date de détermination.

M. Jones recevra, dans la mesure permise, une tranche de son revenu de retraite annuel payable à partir du régime enregistré qui sera limitée par le maximum prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce maximum est actuellement de 2 770 \$ multiplié par le nombre d'années décomptées pour les employés qui prennent leur retraite en 2014.

M. Jones aura également droit à une rente supplémentaire promise, dans la mesure requise, qui prévoit le paiement d'un revenu de retraite supplémentaire de sorte que le revenu de retraite total correspondra à la formule décrite ci-dessus, sans limitation en vertu du revenu de retraite annuel maximal prescrit par la Loi de l'impôt sur le revenu. Un autre employé a droit à ce régime supplémentaire.

La valeur de ce régime de retraite est financée dans la mesure permise pour le régime tel qu'il est enregistré aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Aux termes de ce régime de retraite, les employés peuvent prendre leur retraite dès l'âge de 55 ans. Leur revenu de retraite annuel est réduit d'un quart d'un pour cent (0,25 %) pour chaque mois séparant la date de retraite de la date normale de retraite. Ainsi, pour un employé qui prend sa retraite avant la date normale de retraite, ses prestations annuelles correspondront aux prestations constituées mentionnées ci-dessus à sa date de retraite, multipliées par le pourcentage indiqué dans le tableau suivant :

Âge à la date du début du versement des prestations	Pourcentage des prestations constituées
65	100 %
64	97 %
63	94 %
62	91 %
61	88 %
60	85 %
59	82 %
58	79 %
57	76 %
56	73 %
55	70 %

Le tableau suivant renferme de l'information sur les prestations de retraite annuelles aux termes des régimes du membre de la haute direction visé, y compris aux termes de la promesse de rente supplémentaire :

Nom	Années décomptées à la fin de l'exercice	Prestations annuelles payables ⁽¹⁾		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées ⁽²⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽³⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁴⁾	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées ⁽²⁾
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
	Nbre	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ian Jones	29,5	113 000	163 000	1 226 000	907 000	(224 000)	1 909 000

(1) Selon le salaire moyen de fin de carrière au 31 décembre 2013.

(2) L'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur des prestations de retraite projetées, pour les années décomptées à cette date, selon les mêmes méthodes et hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les frais et le passif au titre de régimes de retraite à la fin de l'exercice, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel de la Société. Ces méthodes et hypothèses sont conformes aux principes comptables généralement reconnus et ne sont pas identiques à celles qu'utilisent d'autres sociétés et, par conséquent, elles peuvent ne pas être directement comparables avec celles d'autres sociétés. Ces montants peuvent changer avec le temps en raison de facteurs tels que les changements d'hypothèses et les variations du salaire.

(3) Tient compte du coût des services rendus au cours de l'exercice, déduction faite des cotisations salariales, et des différences entre les gains réels et estimatifs.

(4) Tient compte des cotisations salariales réelles, de l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et de l'incidence de toute modification des hypothèses actuarielles.

6.7 PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Les cotisations versées par la Société à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés qui participent aux régimes à cotisations déterminées sont présentées dans la colonne « Autre rémunération » du Tableau sommaire de la rémunération présenté à la rubrique 6.3. Pour de plus amples renseignements sur les régimes à cotisations déterminées de la Société, se reporter au paragraphe (iv), « Régimes d'épargne-retraite », de la rubrique 6.1 « Analyse de la rémunération ».

6.8 PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société a conclu certains contrats d'emploi et conventions d'options d'achat d'actions, elle offre un régime de participation aux bénéfices et elle a accordé des UAI dont certaines prévoient des avantages qui seront versés aux membres de la direction visés en cas de cessation de leurs fonctions et de changement de contrôle.

Le contrat d'emploi de M. McManus stipule qu'au moment de la résiliation de son contrat d'emploi par la Société pour des motifs autres que renvoi justifié, maladie, invalidité permanente, décès ou démission, il aura droit de recevoir un montant correspondant à six (6) mois de salaire ainsi que l'équivalent d'un mois pour chaque année de service continu jusqu'à un maximum de 24 mois de salaire et une prime correspondant à la prime annuelle payée pour l'exercice financier précédent au prorata du nombre de mois de service au cours de l'exercice financier auquel son emploi est résilié. Si la Société met fin à l'emploi de M. McManus pour motif de décès, maladie ou invalidité permanente, il (ou sa succession en cas de décès) sera habilité à toucher trois (3) mois de salaire et une prime fondée sur la prime annuelle versée à l'exercice immédiatement précédent, proportionnellement au nombre de mois de service durant l'exercice au cours duquel son emploi prend fin. Dans le cas où il est mis fin à l'emploi de M. McManus à cause d'un changement de contrôle, M. McManus aura le droit de recevoir un montant correspondant à 24 mois de son salaire ainsi qu'une prime fondée sur la prime annuelle payée pour l'exercice financier précédent.

En cas de congédiement injustifié, le contrat d'emploi d'un membre de la haute direction visé prévoit des paiements fondés sur le salaire pour une période de six mois, plus un mois pour chaque année de service continu jusqu'à concurrence d'un maximum de 12 mois. Ce contrat prévoit également le paiement d'une prime fondée sur la prime de l'année précédente ajustée en proportion du nombre de mois de service au cours de l'exercice durant lequel survient la cessation d'emploi. Les primes d'assurance automobile et d'assurance collective sont payées pendant six mois ou jusqu'à l'obtention d'un nouvel emploi, selon la première échéance.

Le contrat d'emploi d'un autre membre de la haute direction visé prévoit le versement, pendant un an, du salaire de base et des soins de santé en cas de renvoi injustifié, en plus du paiement d'une prime fondée sur la prime annuelle de l'année précédente, ajustée en proportion du nombre de mois de service décompté au cours de l'exercice durant lequel survient la cessation d'emploi.

Aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société, le membre de la haute direction visé qui est congédié ou qui démissionne avant la date de paiement de la prime, ne sera pas admissible à la prime. Si l'emploi du membre de la haute direction visé prend fin pour un motif autre que la démission ou le congédiement (p. ex., départ à la retraite ou congé de maladie), celui-ci sera admissible à une prime éventuelle, au prorata de la fraction de l'année durant laquelle il a travaillé pour la Société.

Le programme d'épargne-retraite de la Société pour les employés résidant au Canada prévoit le versement à tous les employés des prestations au titre du régime enregistré d'épargne-retraite collectif à la plus rapprochée des dates suivantes : la date de cessation d'emploi ou la dernière date permise aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu pour l'échéance des régimes d'épargne-retraite. Le versement des prestations du régime de participation différée aux bénéfices a lieu au plus tard à la plus rapprochée des

dates suivantes : la fin de l'année au cours de laquelle l'adhérent atteint l'âge de soixante-neuf (69) ans ou quatre-vingt-dix (90) jours après le départ à la retraite, le début d'une invalidité, la cessation d'emploi ou le décès.

Le régime 401(k) de la Société pour les employés résidant aux États-Unis prévoit le versement de tous les soldes de compte à la cessation de l'emploi auprès de la Société (uniquement les montants acquis lorsque la cessation d'emploi survient avant l'« âge normal de la retraite ») ou à l'âge normal de retraite, soit soixante-cinq (65) ans (l'« âge normal de la retraite »). Toutefois, les employés qui atteignent l'âge normal de la retraite et qui continuent à travailler ne sont pas tenus de recevoir les versement jusqu'au moment de leur cessation d'emploi, et au plus tard, à l'âge de 70,5 ans. Les montants attribuables aux cotisations salariales peuvent être versés avant la cessation d'emploi dans les cas suivants : (i) l'employé atteint l'âge de 59,5 ans; (ii) l'employé est frappé d'une invalidité, au sens du régime; (iii) l'employé éprouve des difficultés financières, au sens du régime ou (iv) par un membre qualifié des réservistes par suite d'un « versement à un réserviste qualifié », au sens de *Qualified Reservist Distribution* dans le régime.

Aucun des régimes de retraite de la Société ne permet aux membres de la haute direction visés de bénéficier d'autres bonifications, d'autres acquisitions anticipées de droits ou d'autres avantages en cas de changement de contrôle.

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société (et, par conséquent, toutes les options RILT) stipule que si la Société propose de se fusionner ou de se regrouper avec ou dans une autre société (sauf avec une filiale en propriété exclusive de la Société), ou de se liquider ou se dissoudre, ou encore, advenant une offre d'achat des actions de la Société ou de toute partie de celles-ci adressée à tous les actionnaires de la Société, la Société a le droit, en transmettant un avis écrit à cet égard à chaque titulaire d'options aux termes du régime, de permettre l'exercice de toutes ces options dans un délai de 20 jours suivant immédiatement la date de l'avis. De plus, aux termes du régime incitatif à long terme de la Société, les UAI du RILT non acquises seront acquises et payables dès qu'un changement de contrôle ou une opération de fermeture a lieu.

Le tableau suivant présente une estimation raisonnable des paiements éventuels aux membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle de la Société conformément aux explications fournies ci-dessus à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle ».

Nom	Valeur à la cessation d'emploi ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ \$
Brian McManus	15 073 600
Éric Vachon	605 927
Douglas Fox	1 839 719
Ian Jones	494 196
Michael Sylvester	592 631

- (1) La valeur à la cessation d'emploi présume que l'événement déclencheur a eu lieu le dernier jour ouvrable du dernier exercice de la Société.
- (2) L'événement déclencheur aux termes du régime de participation aux bénéfices est supposé être un événement autre que la démission ou le congédiement (p. ex. le départ à la retraite ou un congé de maladie).
- (3) Les prestations de cessation d'emploi sont calculées en fonction du salaire. Dans le cas du président, l'événement déclencheur est supposé être un changement de contrôle. Pour les autres membres de la haute direction visés, l'événement déclencheur est censé être un congédiement sans motif valable.
- (4) L'événement déclencheur aux termes des options d'achat d'actions et des UAI des membres de la haute direction visés est censé être un changement de contrôle.
- (5) Ce tableau ne tient pas compte des paiements au titre du régime d'épargne-retraite et du régime de retraite.

7. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

7.1 TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau de la rémunération des administrateurs ci-après présente tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la Société au cours du dernier exercice.

Nom	Honoraires	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Tom A. Bruce Jones	200 000 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	200 000
George J. Bunze	105 000 ⁽²⁾	-	-	-	-	-	105 000
Gianni Chiarva	200 000 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	200 000
Brian McManus	- ⁽³⁾	- ⁽⁴⁾	- ⁽⁴⁾	- ⁽⁴⁾	- ⁽⁴⁾	- ⁽⁴⁾	- ⁽⁴⁾
Nycol Pageau-Goyette	90 000	-	-	-	-	-	90 000
Simon Pelletier	90 000	-	151 500 ⁽⁵⁾	-	-	-	241 500
Daniel Picotte	90 000	-	-	-	-	-	90 000
John Barrie Shineton	90 000	-	-	-	-	-	90 000
Mary Webster	90 000	-	-	-	-	-	90 000

- (1) Le président du conseil et le vice-président du conseil ont chacun renoncé de façon permanente aux jetons de présence relatifs aux réunions du conseil ou d'un comité. Le montant correspond au paiement annuel pour les services rendus en qualité de président du conseil et de vice-président du conseil, respectivement.
- (2) De ce montant, 15 000 \$ représentent des honoraires reçus à titre de président du comité d'audit.
- (3) Les administrateurs qui sont des employés de la Société ne reçoivent pas d'honoraires.
- (4) Voir Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés sous la rubrique 6.3.
- (5) Représente la juste valeur estimée selon le modèle de Black et Scholes, à la date d'octroi, des 30 000 options qui ont été accordées à M. Pelletier le 7 mai 2013 et dont le prix d'exercice est de 22,13 \$, ajustée en fonction du fractionnement d'actions à raison de 4 pour 1 que la Société a effectué au moyen d'un dividende le 25 octobre 2013.

7.2 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS – EXPLICATIONS À FOURNIR

Les administrateurs de la Société ont touché une rémunération annuelle fixe de 90 000 \$ en deux paiements semestriels de 45 000 \$. Une rémunération annuelle de 15 000 \$ est versée au président du comité d'audit en deux paiements de 7 500 \$. Aucune rémunération annuelle n'est versée au président du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, ni au président du comité de rémunération. Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du conseil ou aux membres des comités.

La rémunération annuelle de 200 000 \$ du président et du vice-président du conseil fait l'objet de deux versements semi-annuels de 100 000 \$ chacun. Les administrateurs qui sont des employés de la Société ne touchent aucune rémunération en qualité d'administrateur et de membre d'un comité. Le président et le vice-président du conseil ont renoncé de façon permanente à toute rémunération pour leurs services en qualité d'administrateur et de membre d'un comité.

La Société a versé 555 000 \$⁽¹⁾ aux membres du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration en 2013. La composition de ce montant est décrite ci-après.

⁽¹⁾ Ce montant ne comprend pas les honoraires annuels de 200 000 \$ versés en 2013 à M. Tom A. Bruce Jones et à M. Gianni Chiarva, respectivement, en leur qualité de président du conseil et de vice-président du conseil.

La rémunération annuelle totale versée aux membres du conseil relativement aux réunions du conseil tenues au cours l'exercice terminé le 31 décembre 2013 s'est élevée à 540 000 \$. Ce montant représente la rémunération annuelle de 90 000 \$ versée à six des neuf administrateurs de la Société. Les trois autres administrateurs, soit le président du conseil, le vice-président du conseil et le président et chef de la direction, ne touchent, à titre d'administrateur ou de membre de comités, aucune rémunération annuelle ni jetons de présence.

La rémunération annuelle versée à des membres du conseil pour leur rôle à titre de président d'un comité s'est élevée à 15 000 \$ en 2013. Ce montant a été versé uniquement au président du comité d'audit. Selon la politique de la Société, aucun jeton de présence « par réunion » n'a été versé au cours de l'année.

Une rémunération annuelle de 200 000 \$ a été versée au président du conseil d'administration et au vice-président du conseil d'administration pour leurs services rendus à ces titres en 2013.

Le cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., cabinet dont l'administrateur Daniel Picotte est associé, envoie régulièrement des notes d'honoraires à la Société pour des services juridiques fournis par M^e Picotte, autrement qu'à titre d'administrateur, et par d'autres avocats de ce cabinet.

7.3 ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET DES OPTIONS EN COURS

Le tableau suivant illustre, pour chacun des administrateurs, toutes les attributions fondées sur des actions et des options en cours au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾ :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été distribués
	(Nbre)	(\$)		(\$)	(Nbre)	(\$)	(\$)
Tom A. Bruce Jones	30 000	4,88	5 juillet 2016	671 100 ⁽²⁾	-	-	-
George J. Bunze	30 000	4,88	5 juillet 2016	671 100 ⁽²⁾	-	-	-
Gianni Chiarva	30 000	4,88	5 juillet 2016	671 100 ⁽²⁾	-	-	-
Brian McManus	- ⁽³⁾	- ⁽³⁾	- ⁽³⁾	- ⁽³⁾	- ⁽³⁾	- ⁽³⁾	- ⁽³⁾
Nycol Pageau-Goyette	18 000	4,88	5 juillet 2016	402 660 ⁽²⁾	-	-	-
Simon Pelletier	30 000	22,13	7 mai 2023	153 600 ⁽²⁾	-	-	-
Daniel Picotte	30 000	4,88	5 juillet 2016	671 100 ⁽²⁾	-	-	-
John Barrie Shineton	30 000	7,07	7 mai 2020	605 400 ⁽²⁾	-	-	-
Mary Webster	30 000	9,90	20 août 2017	520 500 ⁽²⁾	-	-	-

(1) L'ensemble des données ont été rajustées à la lumière du fractionnement d'actions à raison de 4 pour 1 effectué au moyen d'un dividende le 25 octobre 2013.

(2) Calculé en multipliant le nombre d'options par la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société (27,25 \$) à la TSX le dernier jour de bourse de 2013 et le prix de levée des options.

(3) Voir le tableau à la rubrique 6.4 intitulée « Attributions en vertu du régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions » pour des renseignements sur cet administrateur.

8. TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit fournit des renseignements, à la fin du dernier exercice de la Société, concernant les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de la Société peuvent être émis.

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Catégorie du régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs ⁽¹⁾	550 400 ⁽²⁾	7,06 \$	1 535 942 ⁽³⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
Total	550 400	7,06 \$	1 535 942

- (1) Pour des détails au sujet du régime d'options d'achat d'actions de la Société et des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés, se reporter aux rubriques « Régime d'options d'achat d'actions des dirigeants et employés » et « Régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ».
- (2) Ce chiffre représente les 550 400 options qui étaient en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société à la fin de l'exercice.
- (3) Ce chiffre comprend les 1 312 588 titres qui n'ont pas encore été octroyés et qui sont, par conséquent, disponibles en vue d'une émission ultérieure aux termes du régime d'options d'achat d'actions des dirigeants et employés et les 223 354 actions restantes qui sont disponibles aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

Régime d'options d'achat d'actions des dirigeants et employés

La Société a un régime d'options d'achat d'actions des dirigeants et employés (le « régime d'options d'achat d'actions ») en vertu duquel le conseil d'administration ou un comité nommé à cette fin peut de temps à autre accorder aux membres du conseil, de la direction ou du personnel de la Société et de ses filiales, des options d'achat d'actions ordinaires suivant les nombres, les modalités et les prix de levée que le conseil ou ce comité peut déterminer. Le but de ce régime est de faire bénéficier la Société et ses actionnaires des avantages incitatifs inhérents à la propriété d'actions par les membres du conseil, de la direction et du personnel de la Société et de ses filiales.

En vertu du régime d'options d'achat d'actions, le prix de levée d'une option ne devra pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le dernier jour de bourse précédant le moment où l'option est octroyée, et la durée de l'option ne peut dépasser dix ans. Par le passé, la fréquence d'exercice établie par le conseil de la Société a été conforme au calendrier d'acquisition des options suivant : jusqu'à 20,0 % des options octroyées peuvent être levées au cours de la première année suivant la date de l'octroi des options (la « date d'octroi ») et une autre tranche de 20,0 % du total des options octroyées peuvent être levées par la suite à compter de chaque date anniversaire de la date d'octroi. Dans le cas des options octroyées au président et chef de la direction aux termes du régime incitatif à long terme de la Société en décembre 2009, les options octroyées ne peuvent pas être levées avant cinq ans suivant la date d'octroi, date à laquelle toutes les options pourront être levées dans leur intégralité.

Résiliation des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions : Les options sont résiliées au plus tard dix ans (la « durée de l'option ») après la date de leur octroi, et, dans certains cas, elles peuvent être résiliées plus tôt conformément à ce qui suit (la « date d'expiration anticipée ») :

- a) trente (30) jours après la date à laquelle (i) le titulaire des options démissionne ou quitte volontairement son emploi au sein de la Société, (ii) il est mis fin à l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société pour un motif valable, ou (iii) lorsque le titulaire d'options est un administrateur de la Société, mais n'en est pas un employé, la date à laquelle ce titulaire d'options cesse d'être membre du conseil pour tout motif autre que son décès;
- b) cent quatre-vingt (180) jours après la date à laquelle l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société cesse en raison du décès, ou, lorsque le titulaire d'options est un administrateur de la Société, sans en être un employé, cent quatre-vingt (180) jours après la date à laquelle ce titulaire d'options cesse d'être un membre du conseil pour cause de décès; ou
- c) trente (30) jours après la date à laquelle l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société prend fin pour quelque motif que ce soit, autre que ceux qui sont mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, en cas d'invalidité, de maladie, de retraite ou de retraite anticipée.

Malgré ce qui précède, la fin de la durée de l'option et la date d'expiration anticipée seront automatiquement reportées si l'une ou l'autre devait avoir lieu au cours d'une période d'interdiction d'opérations imposée par la Société. La fin de la durée de l'option ou la date d'expiration anticipée, selon le cas, serait alors reportée de dix jours ouvrables suivant l'expiration de la période d'interdiction d'opérations imposée par la Société.

Acquisition anticipée aux termes du régime d'options d'achat d'actions : Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que si la Société propose un regroupement, une fusion ou une consolidation avec toute autre société (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la Société), ou une liquidation ou une dissolution, ou si une offre d'achat visant les actions de la Société ou une partie de celles-ci est présentée à l'ensemble des porteurs d'actions de la Société, celle-ci a le droit, sur avis écrit à cet égard à chaque titulaire d'options (un « titulaire d'options ») aux termes du régime d'options d'achat d'actions, de permettre la levée de la totalité des options pendant la période de 20 jours suivant la date de l'avis et de décider si, à l'expiration de cette période de 20 jours, tous les droits des titulaires d'options relatifs à ces options et à leur levée (dans la mesure où elles n'ont pas déjà été levées) cessent d'être en vigueur et deviennent nuls et sans effet.

Modification et dissolution du régime d'options d'achat d'actions : Le conseil d'administration de la Société a le pouvoir général, sous réserve de l'approbation réglementaire nécessaire, d'apporter des modifications sans l'approbation des actionnaires, y compris notamment :

- a) les modifications d'ordre administratif ou rédactionnel visant à clarifier, à corriger ou à rectifier toute ambiguïté, disposition défectueuse, erreur ou omission dans le régime d'options d'achat d'actions;
- b) les modifications nécessaires en vue de la conformité avec les lois applicables ou les exigences d'un organisme de réglementation;
- c) les modifications apportées aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions visant la date d'expiration anticipée;

- d) les modifications ayant trait à la période d'acquisition ou aux circonstances qui devanceraient l'acquisition des options;
- e) les modifications nécessaires ou souhaitables par suite d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une déclaration de dividendes en actions ou toute autre modification ayant trait aux actions; et
- f) la suspension ou la dissolution du régime d'options d'achat d'actions.

Les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions qui nécessitent l'approbation des actionnaires sont, sous réserve des exigences réglementaires, limitées à ce qui suit :

- a) l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- b) la réduction du prix de souscription des options détenues par un initié;
- c) la prolongation de la durée des options détenues par un initié; et
- d) la prolongation de la date d'expiration de l'interdiction.

Le 21 octobre 2013, le conseil d'administration a approuvé une modification au régime d'options d'achat d'actions qui fait passer de 1 200 000 à 4 800 000, le nombre maximal d'options pouvant être octroyées aux termes de ce régime. Cette modification était nécessaire pour harmoniser le régime d'options d'achat d'actions avec le fractionnement d'actions en raison de 4 pour 1 effectué au moyen d'un dividende le 25 octobre 2013. Cette modification a reçu les approbations réglementaires requises.

Aide financière et transformation en des droits à la plus-value des actions : La Société ne fournit pas d'aide financière aux adhérents au régime d'options d'achat d'actions en vue de favoriser l'achat d'actions susceptibles d'émission aux termes du régime. La Société ne peut transformer une option d'achat d'actions en un droit à la plus-value des actions si cette opération comporte l'émission de nouvelles actions.

Le nombre total d'actions ordinaires à l'égard desquelles des options peuvent être octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions est un nombre maximal fixe de 4 800 000, soit environ 7,0 % des actions émises et en circulation de la Société au 31 décembre 2013. Nul titulaire d'une option ne peut détenir des options d'achat d'actions ordinaires en excédent de 5,0 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de temps à autre. Le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut, à aucun moment, dépasser 10,0 % des actions émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions émises à des initiés, au cours de toute période de un (1) an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut dépasser 10,0 % des actions en circulation. Au 31 décembre 2013, 1 312 588 options permettant la souscription d'un nombre correspondant d'actions ordinaires de la Société n'avaient pas encore été accordées et, par conséquent demeuraient disponibles en vue d'une émission ultérieure aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Titres émis et susceptibles d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions : Le nombre global de titres émis et susceptibles d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions en date du 31 décembre 2013 était de 4 800 000 actions, soit environ 7,0 % du capital en circulation de la Société. Des 4 800 000 actions, 2 937 012 actions ordinaires avaient été émises au 31 décembre 2013, ce qui comptait pour environ 4,3 % du capital-actions en circulation de la Société à cette date. Au 31 décembre 2013, 1 862 988 actions ordinaires demeuraient susceptibles d'émission (le nombre maximal de 4 800 000 actions, moins le nombre total d'actions émises) aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit environ 2,7 % des actions en circulation de la Société à cette date. Le nombre total de titres susceptibles

d'émission aux termes d'octrois réels aux termes du régime d'options d'achat d'actions (nombre total d'options octroyées moins le nombre total d'options levées) s'élevait à 550 400 au 31 décembre 2013, soit environ 0,8 % du capital-actions en circulation de la Société à cette date. Aucune option n'a été levée aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2013. Un total de 30 000 options ont été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2014 au 20 mars 2014, 52 800 options supplémentaires ont été levées aux termes du régime d'options d'achat d'actions. En conséquence, le nombre total d'options levées aux termes du régime d'options d'achat d'actions depuis sa création a augmenté pour passer à 2 989 812 options, ce qui représente environ 4,3 % des actions émises et en circulation de la Société en date du 20 mars 2014. Au 20 mars 2014, des options visant un total de 3 487 412 actions ordinaires avaient été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Obligations de versement de l'employeur au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu : En ce qui concerne les obligations de versement de l'employeur au titre des avantages liés aux options d'achat d'actions, le régime d'options d'achat d'actions prévoit ce qui suit :

- « 7.3 La Société fera en sorte que toutes les levées d'options respectent les lois, les règles et les règlements applicables, y compris, notamment, les exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu relativement aux obligations de retenue de la Société à titre d'employeur. Par conséquent, la Société peut, notamment, acquitter son obligation en remettant les retenues appropriées à l'Agence du revenu du Canada en prenant l'une ou l'autre des actions suivantes :
- 7.3.1 permettre au titulaire d'options de payer à la Société, en sus du prix de souscription et simultanément à celui-ci, la retenue applicable au moment de la levée de l'option;
 - 7.3.2 vendre, dans le marché libre, une partie des actions émises en vue de réaliser le produit devant être affecté pour acquitter la retenue requise; ou
 - 7.3.3 retenir le montant nécessaire sur le paiement de la rémunération en espèces du titulaire d'option à la suite de la levée de l'option, si les circonstances le permettent et si les fonds sont suffisants. »

Régimes d'achat d'actions à l'intention des employés

La Société a deux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés, soit un régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui résident au Canada (le « RAAE canadien ») et un régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui résident aux États-Unis (le « RAAE américain ») (collectivement, les « régimes d'achat d'actions des employés »). À moins d'indication contraire aux présentes, les régimes d'achat d'actions des employés sont identiques. En vertu du RAAE canadien, tout employé permanent à plein temps de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, qui est un résident canadien et qui, à la date d'adhésion au RAAE canadien, compte six mois de service auprès de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, peut acheter des actions ordinaires de la Société, à un prix égal à 90 % de la moyenne, par action ordinaire, du cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires de la Société à la TSX, pour les cinq derniers jours de bourse qui précèdent immédiatement la date d'achat pertinente (le « cours »). Aux termes du RAAE américain, tout employé permanent à plein temps de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, qui est un résident des États-Unis et qui, à la date d'adhésion au RAAE américain, compte six mois de service auprès de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, peut acheter des actions ordinaires de la Société à 100 % de leur cours. Un employé admissible qui souhaite adhérer à un régime doit faire une cotisation minimum annuelle de 200 \$, jusqu'à un maximum de 5 % de son revenu annuel. Les cotisations

sont retenues à même la paie périodique de l'employé et les actions ordinaires sont achetées à des dates de placement trimestrielles. Même si aucune aide financière n'est fournie par la Société en vue de favoriser l'achat d'actions ordinaires aux termes de ces régimes, les employés qui détiennent des actions ordinaires dans leur régime respectif durant les 18 mois qui suivent la date d'acquisition de ces actions (la « date d'acquisition ») touchent des actions ordinaires supplémentaires de la Société correspondant à 10 % du montant des cotisations qu'ils ont faites à la date d'acquisition. Ces actions ordinaires supplémentaires sont souscrites par la Société pour le compte des employés admissibles, à 100 % de leur cours. Tous les adhérents aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés doivent détenir leurs actions dans leur régime pendant au moins douze (12) mois suivant la date d'acquisition de ces actions, sauf en cas de décès, de cessation d'emploi ou si une offre est faite à tous les porteurs d'actions. Un participant peut décider que les dividendes au comptant déclarés et versés sur les actions ordinaires lui soient versés au comptant ou soient réinvestis dans des actions ordinaires supplémentaires. Le prix de chaque action ordinaire achetée au moyen du réinvestissement de ces dividendes est égal à 100% du cours.

Les droits d'un adhérent aux termes des dispositions des régimes d'achat d'actions des employés sont incessibles.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés est de 1 000 000 ⁽¹⁾, ce qui représente environ 1,5 % des actions émises et en circulation de la Société au 20 mars 2014.

Le nombre total de titres émis et susceptibles d'émission aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés s'élevait à 1 000 000 d'actions au 31 décembre 2013, ce qui représente environ 1,5 % des actions en circulation de la Société à cette date. Au 20 mars 2014, 215 887 actions demeuraient susceptibles d'émission aux termes de ces régimes, ce qui représente environ 0,31 % des actions en circulation de la Société à cette date.

Cessation de l'adhésion de l'employé aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés :
Le but des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés est de donner l'occasion aux employés admissibles de participer à la propriété de la Société au moyen de l'achat d'actions ordinaires. Dans l'éventualité du décès de l'adhérent ou de la résiliation de son emploi (avec ou sans motif valable) et si un participant cesse d'être un résident canadien (ou, dans le cas du RAAE américain, un résident des États-Unis) ou prend sa retraite de la Société, l'adhésion au régime cesse immédiatement.

Modification et dissolution des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés :

Le Conseil d'administration peut en tout temps, avec l'approbation préalable de la TSX, suspendre ou dissoudre les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ou la participation à ceux-ci, en tout ou en partie, ou en ce qui concerne la totalité ou une partie des participants ou des anciens participants.

⁽¹⁾ Par résolution du conseil d'administration et après avoir reçu l'approbation réglementaire requise, ce nombre a été modifié pour le faire passer de 250 000 actions à 1 000 000 d'actions pour harmoniser le RAAE canadien et le RAAE américain avec le fractionnement d'actions à raison de 4 pour 1 que la Société a effectué au moyen d'un dividende en actions le 25 octobre 2013.

Le conseil d'administration a le pouvoir général, sous réserve de l'approbation réglementaire nécessaire, d'apporter des modifications aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés sans l'approbation des actionnaires, y compris notamment :

- a) les modifications d'ordre administratif ou rédactionnel visant à clarifier, à corriger ou à rectifier toute ambiguïté, disposition défectueuse, erreur ou omission dans les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés;
- b) les modifications nécessaires en vue de la conformité avec les lois applicables ou les exigences d'un organisme de réglementation;
- c) les modifications nécessaires ou souhaitables par suite d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une déclaration de dividendes en actions ou toute autre modification ayant trait aux actions; et
- d) la suspension ou la dissolution des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

Les modifications apportées aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés nécessitant l'approbation des actionnaires sont, sous réserve des exigences réglementaires :

- a) les modifications visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés;
- b) les modifications visant à réduire le cours d'une action ordinaire; et
- c) les modifications visant l'aide financière accordée à un participant par la Société.

Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés stipulent que le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut, à aucun moment, dépasser 10,0 % des actions émises et en circulation de la Société, et que le nombre d'actions émises à des initiés, au cours d'une période d'un (1) an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, ne peut dépasser 10,0 % des actions en circulation.

Offre visant des actions de la Société

Si, à quelque moment que ce soit, une offre d'achat est faite à tous les porteurs d'actions ordinaires, le fiduciaire du régime en avisera chaque participant et ancien participant et il sera réputé avoir été renoncé à la période de conservation de 12 mois à l'égard des actions ordinaires incluses dans le régime et appartenant à chaque participant ou à chaque ancien participant dans la mesure nécessaire pour leur permettre de les déposer s'ils le désirent. Un participant ou un ancien participant qui dépose des actions ordinaires incluses dans le régime qui n'ont pas été conservées dans le régime durant 18 mois après leur date d'acquisition renonce de ce fait à la cotisation de la Société à l'égard desdites actions déposées, à la condition qu'il soit pris livraison de ces actions déposées et que le prix en soit payé en vertu de cette offre d'achat.

Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés sont sous la direction du conseil d'administration ou d'un comité nommé à cette fin. Le RAAE canadien a été adopté par le conseil d'administration le 13 juin 1994. Le RAAE américain a été adopté par le conseil d'administration de la Société le 15 mars 2006 et a été adopté par les actionnaires de la Société à son assemblée annuelle tenue le 4 mai 2006. Le nombre total d'actions ordinaires réservées en vue de leur émission aux termes du RAAE canadien et de tout autre régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société a augmenté de 120 000 à 180 000 le 6 mai 2004, suivant l'approbation par une majorité des actionnaires. Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ont été modifiés au moyen de résolutions ordinaires adoptées par la majorité des actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le

3 mai 2007. Les modifications apportées faisaient suite aux changements adoptés en 2007 par la TSX à l'égard des mécanismes de rémunération en titres. Le 6 mai 2009, par suite de l'approbation de la majorité des actionnaires, les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ont été modifiés pour augmenter le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes de ces régimes, le faisant passer de 180 000 à 200 000, et le 2 juin 2011, par suite de l'approbation de la majorité des actionnaires, les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ont été modifiés pour augmenter le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes de ces régimes, le faisant passer de 200 000 à 250 000. Le 21 octobre 2013, par suite de l'approbation du conseil et de la réception des approbations réglementaires, les régimes d'achat d'actions ont été modifiés pour faire passer le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes de ces régimes de 250 000 à 1 000 000 d'actions et harmoniser les régimes d'achat d'actions avec le fractionnement d'actions à raison de 4 pour 1 effectué au moyen d'un dividende en actions le 25 octobre 2013.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013, un total de 23 666 ⁽¹⁾ actions ordinaires ont été achetées en vertu de ces régimes. Le nombre total d'actions ordinaires émises en vertu des régimes depuis leur création s'est ainsi établi à 776 646 ⁽¹⁾, soit environ 1,1 % des actions émises et en circulation de la Société à la fin de son exercice. Entre le 1^{er} janvier 2014 et le 20 mars 2014, 7 467 actions ont été achetées aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

9. PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun employé, administrateur ou membre de la direction, ancien ou actuel, n'avait de dette envers la Société au 31 décembre 2013.

⁽¹⁾ Rajusté pour tenir compte du fractionnement d'actions à raison de 4 pour 1 effectué au moyen d'un dividende en actions le 25 octobre 2013.

10. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le texte qui suit résume la démarche suivie par la Société relativement à la gouvernance d'entreprise dans le cadre de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »).

Conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose actuellement de neuf membres. Le conseil d'administration a examiné l'ensemble des relations de chacun des administrateurs au sein de la Société et est parvenu à la conclusion que cinq des neuf administrateurs actuels sont des administrateurs indépendants.

Les membres du conseil qui sont indépendants sont les suivants : M. George J. Bunze, M^{me} Nycol Pageau-Goyette, M. Simon Pelletier, M. John Barrie Shineton et M^{me} Mary Webster. Cinq des neuf administrateurs n'ont pas de participation dans la Société ou avec les actionnaires importants ni de relations importantes avec ceux-ci.

M. Tom A. Bruce Jones, président du conseil, et M. Gianni Chiarva, vice-président du conseil, ne sont pas indépendants en raison de leur relation avec SJ International qui détient environ 38,6 % des actions ordinaires de la Société. En outre, M. Tom A. Bruce Jones est actionnaire de JJS, qui est partie à une convention de services conclue avec la Société. M. Gianni Chiarva est un actionnaire majoritaire de Stella S.p.A. et de Stella International S.A., chacune d'elles étant partie à une convention de services conclue avec la Société. M. Daniel Picotte est un administrateur non indépendant en raison de son rôle à titre de conseiller auprès de la direction de la Société et auprès de SJ International. M. Brian McManus est un administrateur non indépendant, puisqu'il est un membre de l'équipe de direction de la Société et qu'il occupe le poste de président et chef de la direction de la Société.

Les administrateurs suivants sont actuellement administrateurs des émetteurs assujettis suivants : M. George Bunze est un administrateur du Groupe Intertape Polymer Inc. (TSX). M. John Barrie Shineton est administrateur (vice-président du conseil) de Norbord Inc. (TSX).

Les administrateurs indépendants se réunissent trimestriellement, ce qui fournit amplement l'occasion de discuter de questions se rapportant à la Société en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants. Le conseil d'administration est d'avis que cet exercice permet au conseil de mener des discussions libres et franches qui présentent une gamme variée de points de vue et d'opinions.

M. Tom A. Bruce Jones, président du conseil, n'est pas un administrateur indépendant. À titre d'administratrice principale, M^{me} Pageau-Goyette, membre indépendant du conseil, est chargée, notamment : (i) de s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société et de ses filiales; (ii) de s'assurer que les administrateurs indépendants aient régulièrement l'occasion de se réunir pour discuter de questions en l'absence de la direction; (iii) de présider et d'établir l'ordre du jour des réunions des administrateurs indépendants; et (iv) de rendre compte au conseil d'administration des discussions menées durant les réunions des administrateurs indépendants. Quatre réunions des administrateurs indépendants ont eu lieu au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit (le « mandat du conseil »), qui énonce les responsabilités déterminées qui lui incombent. Le conseil examine le mandat du conseil une fois par an et le révisé à ce moment, s'il le juge nécessaire. Le mandat du conseil est joint en annexe « A » de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Nomination des administrateurs

Le conseil d'administration ne possède pas de comité de mise en nomination. À titre d'exemple, lors de la dernière nomination au conseil, dans le but de favoriser une nomination objective, le conseil, dans son ensemble, a analysé et évalué la candidature de la personne en question.

Descriptions de postes

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de postes écrites à l'égard de son président du conseil, du président de chaque comité du conseil, de l'administratrice principale et du chef de la direction. Toutes les descriptions de postes sont examinées annuellement et révisées à ce moment, si le conseil le juge nécessaire.

Orientation et formation continue

Bien que la Société n'ait pas mis au point un programme officiel d'orientation et d'éducation pour les nouveaux membres du conseil, la pratique mise en œuvre concernant le dernier candidat au conseil a consisté à lui fournir, pour examen, de la documentation renfermant les derniers renseignements publics disponibles concernant la Société. Ces documents comprennent la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la notice annuelle et le rapport annuel de la Société, ainsi que les politiques de la Société concernant la divulgation et les communications, le code de conduite professionnelle et de déontologie et la politique de signalement, accompagnés des mandats du conseil et des comités, le régime d'options d'achat d'actions et les régimes d'achat d'actions des employés.

Le conseil d'administration procure une formation continue à ses administrateurs sous forme de rapports présentés avec les documents du conseil aux fins de préparation de certaines réunions, lesquels récapitulent les faits nouveaux sur le plan juridique, de la comptabilité et les autres faits nouveaux importants qui touchent leurs responsabilités. Ces rapports peuvent être soutenus au moyen d'exposés formels dans le cadre de réunions périodiques ou de réunions ad hoc du conseil. Ces rapports sont habituellement préparés par la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire de la Société, le premier-vice-président et chef des finances, le directeur de la communication de l'information financière ou les auditeurs externes, en fonction de l'expertise qui s'impose.

Conduite professionnelle et déontologique

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite professionnelle et de déontologie (le « Code ») pour ses employés. Il énonce les principes de base devant régir la façon dont tous les employés de la Société et de ses filiales doivent se comporter en affaires et dans le cadre de leurs relations avec leurs collègues, les clients, les concurrents, les associés d'affaires et les autorités de réglementation dans toutes les régions où la Société exploite ses activités. Les modalités du Code s'appliquent également au conseil d'administration de la Société dans le cadre de sa supervision et sa gestion des activités et des affaires de la Société. Le Code est diffusé une fois l'an aux employés et aux membres du conseil à titre d'information continue.

Afin de promouvoir et de surveiller la conformité au Code, les personnes qui observent des violations au Code sont invitées à aviser leur superviseur immédiat ou la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire, qui feront part de ces violations au président et chef de la direction de la Société et au conseil d'administration.

Toute partie intéressée peut obtenir un exemplaire écrit du Code en formulant une demande écrite à la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire de la Société, a/s de Stella-Jones Inc., 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8.

Afin de surveiller la conformité concernant, entre autres choses, les plaintes formulées à l'égard de questions sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit, la Société a mis en place sa procédure en matière de dénonciation qui prévoit que ces questions peuvent être soumises par téléphone ou par courriel au président du comité d'audit de la Société. À l'heure actuelle, la Société étudie divers systèmes de communication anonyme gérés par des tiers qu'elle prévoit mettre en place au cours de 2014.

En ce qui concerne les opérations et les ententes à l'égard desquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, le conseil examine les modalités de ces ententes et en discute, et évalue les conséquences et les effets éventuels de ces opérations en l'absence de ces membres du conseil.

Réunions du conseil d'administration et des comités tenues et fiche des présences

Les réunions du conseil d'administration et des comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 s'établissaient comme suit :

Type de réunion	Nombre de réunions
Conseil d'administration	8 ⁽¹⁾
Comité d'audit	4
Comité de rémunération	3
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité ⁽²⁾	3

(1) Ce nombre ne comprend ni les résolutions signées du conseil tenant lieu de réunions, ni les réunions tenues par les membres indépendants du conseil.

(2) Ci-après appelé, le « comité de l'environnement et S et S ».

Le tableau qui suit donne le détail de la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Administrateurs	Présences aux réunions du conseil d'administration ⁽¹⁾	Présences aux réunions du comité d'audit	Présences aux réunions du comité de l'environnement et S&S	Présences aux réunions du comité de rémunération
TOM A. BRUCE JONES, CBE Président du conseil et président du comité de l'environnement et S&S	8	s.o. ⁽²⁾	3	s.o. ⁽²⁾
GEORGE J. BUNZE, CPA, CMA Président du comité d'audit et membre du comité de rémunération	8	4	s.o. ⁽²⁾	3
GIANNI CHIARVA Vice-président du conseil et président du comité de rémunération	8	s.o. ⁽²⁾	s.o. ⁽²⁾	3
BRIAN MCMANUS Président et chef de la direction	8	s.o. ⁽²⁾	s.o. ⁽²⁾	s.o. ⁽²⁾
NYCOL PAGEAU-GOYETTE Membre du comité de rémunération, du comité de l'environnement et S&S, du comité d'audit et administratrice principale	8	4	3	3
SIMON PELLETIER Membre du comité d'audit	8	4	s.o.	s.o.
DANIEL PICOTTE Membre du comité de l'environnement et S&S	8	s.o. ⁽²⁾	3	s.o. ⁽²⁾
JOHN BARRIE SHINETON Membre du comité d'audit	8	3	s.o. ⁽²⁾	s.o. ⁽²⁾
MARY WEBSTER Membre du comité de l'environnement et S&S	8	s.o. ⁽²⁾	3	s.o. ⁽²⁾

(1) Ce nombre ne comprend ni les résolutions signées du conseil tenant lieu de réunions, ni les réunions des membres indépendants du conseil.

(2) Ne s'applique pas puisqu'il ne s'agit pas d'un membre de ce comité.

Les comités du conseil

Le conseil d'administration s'est doté de trois comités : le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de l'environnement et S et S. Les trois comités ne sont formés que d'administrateurs externes, et deux des trois comités sont formés entièrement ou d'une majorité de membres qui sont administrateurs indépendants. Les comités du conseil d'administration de la Société ainsi que leurs mandats et leurs membres sont décrits ci-dessous.

Comité d'audit

Président

George J. Bunze

Membres

Nycol Pageau-Goyette

Simon Pelletier

John Barrie Shineton

Le comité d'audit tient des rencontres avec la haute direction, et annuellement avec les auditeurs de la Société afin d'examiner les états financiers, avant leur approbation par le conseil, ainsi que toutes questions financières. Le comité reçoit les rapports produits par les auditeurs de la Société et assure leur conformité aux méthodes de contrôle internes applicables. Le rôle et les responsabilités du comité sont énoncés dans son mandat qui a été révisé par le conseil d'administration en décembre 2013, afin d'accroître le pouvoir du comité d'audit et faire passer de 50 000 \$ à 100 000 \$ les services d'audit et les services non liés à l'audit rendus par les auditeurs externes de la Société à l'égard desquels il accorde son autorisation préalable. Le mandat du comité d'audit est examiné annuellement par le conseil d'administration. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants.

Le comité d'audit discute des principes comptables avec les auditeurs externes et se réunit au moins une fois l'an avec les auditeurs externes en l'absence de la direction. Le comité a la charge de recommander au conseil d'administration la nomination des auditeurs externes, la rémunération des auditeurs externes et de retenir les services des auditeurs externes et d'en évaluer le rendement.

Le comité d'audit est composé exclusivement d'administrateurs indépendants et dotés des compétences financières requises. M. George Bunze, comptable professionnel agréé (CPA, CMA) depuis 1968, a été chef des finances de Kruger, producteur de papiers, de papiers à usages domestiques et institutionnels, de produits forestiers, d'énergie (hydroélectricité et éolienne), ainsi que de vins et de spiritueux. M. Bunze agit présentement en qualité d'administrateur et de vice-président du conseil de Kruger, de membre de son comité de direction et de président du conseil consultatif de son comité d'audit. M. Bunze est également membre du conseil d'administration et président du comité d'audit du Groupe Intertape Polymer Inc., et membre du conseil consultatif de FM Global de Factory Mutual Insurance Company.

M. Simon Pelletier détient un baccalauréat en génie des matériaux de l'université de Windsor et est vice-président principal, Services de cycle de vie, Metso Mining & Construction Technology (« Metso »). Nommé à ce poste en 2008, M. Pelletier dirige le développement d'un secteur d'activité mondial chez Metso, secteur qui procure aux clients du secteur minier des contrats de services à long terme pour l'entretien, le fonctionnement et le rendement de leur équipement de traitement des minéraux. Cotée à la bourse d'Helsinki, la société-mère de Metso, Metso Corporation, est un fournisseur mondial de technologies et de services auprès de clients des secteurs minier, de la construction, des pâtes et papiers, de l'électricité et du pétrole et du gaz, et emploie environ 17 000 personnes dans 40 pays.

Mme Nycol Pageau-Goyette est diplômée de l'Université de Montréal et Fellow administratrice agréée. Elle est la fondatrice et l'actionnaire principale d'entreprises exerçant leurs activités dans les domaines de la gestion (desservant des organismes sans but lucratif) et de l'environnement (traitement et recyclage des déchets de sociétés de produits pharmaceutiques et cosmétiques). Elle a siégé sur les conseils d'administration de différentes sociétés ouvertes et fermées et présidé le comité d'audit du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), une société de capital de développement. Mme Pageau-Goyette est actuellement présidente du conseil d'administration et du comité d'audit de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

M. John Barrie Shineton est titulaire d'un diplôme en génie mécanique de l'Université du Manitoba. Il est vice-président du conseil de Norbord Inc. (« Norbord »). Il est le président et chef de la direction sortant de Norbord, poste qu'il a occupé de 2004 jusqu'à sa retraite en janvier 2014. Norbord est une société ouverte inscrite à la cote de la TSX et l'un des principaux fabricants mondiaux de panneaux de lamelles orientées, employant environ 1 900 personnes dans 13 usines situées aux États-Unis, en Europe et au Canada. Après s'être joint à Norbord en 1999, M. Shineton y a occupé divers postes, notamment ceux de vice-président directeur, Produits ligneux, de président de Norbord Industries Inc. et d'administrateur délégué, Exploitation européenne. M. Shineton a cumulé plus de 30 années d'expérience dans le secteur des produits forestiers, ayant occupé des postes cadres aux services marketing, ventes et exploitation auprès de sociétés comme International Forest Products et Northwood Pulp and Timber. Des renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit, y compris le mandat du comité d'audit, se trouvent à la rubrique 10 de la notice annuelle de la Société datée du 20 mars 2014.

Comité de rémunération

Président	Gianni Chiarva
Membres	George J. Bunze
	Nycol Pageau-Goyette

Le comité de rémunération conseille et assiste le conseil relativement aux politiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux, de salaires, de primes de la haute direction et d'octroi d'options d'achat d'actions et de UAI à la haute direction. Le comité de rémunération se compose de trois administrateurs, soit M. Gianni Chiarva, M. George J. Bunze et Mme Nycol Pageau-Goyette. M. Gianni Chiarva agit également en qualité de vice-président du conseil de la Société et administrateur de SJ International. Ni M. Bunze ni Mme Pageau-Goyette n'est ou n'a été dirigeant de la Société. M. Gianni Chiarva est un administrateur non indépendant du comité, tandis que M. George J. Bunze et Mme Nycol Pageau-Goyette sont tous deux des membres du comité indépendants. Des détails supplémentaires sur le mandat du comité de rémunération sont présentés à la rubrique 6.1b) de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

S'il le juge nécessaire, le comité de rémunération peut engager et rémunérer des conseillers externes en matière de rémunération pour l'aider à exécuter ses fonctions.

Comité de l'environnement et S et S

Président	Tom A. Bruce Jones
Membres	Nycol Pageau-Goyette Daniel Picotte Mary Webster

Le comité de l'environnement et S et S surveille les questions reliées à l'environnement, à la santé et à la sécurité et aux responsabilités de la Société dans ces domaines. Les membres du comité de l'environnement et S et S rencontrent de façon régulière le président et chef de la direction, le vice-président, Environnement et technologie, le vice-président, conseiller juridique, Activités d'exploitation américaines, et le directeur pour les États-Unis de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Le vice-président, Environnement et Technologie, le vice-président, conseiller juridique, Activités d'exploitation américaines de la Société dirigent chacun une équipe de professionnels en environnement, santé et sécurité, qui, avec l'appui des directeurs généraux régionaux, des directeurs d'usines locales et des superviseurs en santé et sécurité spécifiques aux lieux, gèrent les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité et s'assurent de la mise en œuvre efficace des programmes et politiques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité de la Société conformément aux lois applicables, afin d'assurer la protection de l'environnement, des employés et du public. M. Tom A. Bruce Jones et M. Daniel Picotte sont des membres non indépendants du comité, tandis que Mme Mary Webster et Mme Nycol Pageau-Goyette sont administratrices indépendantes.

Décisions nécessitant l'approbation du conseil d'administration

Outre les questions nécessitant l'approbation du conseil d'administration en raison de la loi, la direction doit également obtenir son approbation relativement aux décisions importantes, y compris les opérations qui auraient une incidence importante sur la situation financière de la Société, de même qu'aux changements apportés à la haute direction. La Société continue d'exercer ses activités de manière à lui permettre de donner suite rapidement aux changements et de tirer avantage des occasions qui se présentent.

Nomination des administrateurs et évaluation de la performance du conseil

Quoiqu'il n'y ait aucun comité chargé du recrutement et de la nomination des administrateurs, le conseil, dans son ensemble, est responsable de formuler des recommandations à l'égard de personnes dont les candidatures pourraient être proposées en tant qu'administrateurs de la Société. Par exemple, avant de présenter la candidature du plus récent candidat au conseil d'administration, les compétences du conseil dans son ensemble ont été examinées en plus des compétences qui seraient particulièrement avantageuses pour le conseil. En formulant ses recommandations, le conseil a jugé que du fait que le candidat comptait plus de 20 ans d'expérience en gestion et en exploitation et qu'il possédait une expérience considérable à

titre de haut dirigeant d'une société inscrite à la cote de la bourse NASDAQ OMX d'Helsinki, il était très qualifié pour se joindre au conseil de la Société et pourrait s'intégrer rapidement et sans heurt au conseil.

Le président du conseil est responsable de l'évaluation de l'efficacité du conseil, de la performance de ses comités et de la contribution des administrateurs individuels. Cette évaluation a lieu officiellement une fois par année, et plus souvent (de manière non officielle) au cours des entretiens périodiques entre le président du conseil et les membres du conseil. Dans le cadre de son évaluation officielle, le président du conseil présente au conseil dans son ensemble un rapport verbal annuel, dans lequel il examine la performance générale du conseil et des comités, évaluant leurs performances par rapport à leurs mandats respectifs. Les performances individuelles peuvent aussi être évaluées devant le conseil dans son ensemble. Le président de chaque comité présente aussi au président du conseil et à tous les membres du conseil une évaluation des membres de son comité et de la performance générale du comité au cours de la dernière année. Tous les membres du conseil sont par la suite invités à faire part de leurs commentaires soit au conseil dans son ensemble ou au président du conseil en privé.

Interaction avec les actionnaires et politique en matière de communications

Le conseil révisé toutes communications importantes aux actionnaires, telles que les communiqués de presse trimestriels et annuels qui présentent les résultats financiers ou d'autres communiqués de presse annonçant des renseignements importants, les rapports de gestion trimestriels et annuels, les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations par la direction.

Le président et chef de la direction de la Société ainsi que le premier vice-président et chef des finances ont la charge première de s'adresser, pour le compte de la Société, au milieu de l'investissement et ils sont chargés de répondre aux demandes de renseignements individuelles qui sont adressées directement à la Société par les actionnaires, les épargnants et les analystes.

La politique en matière de divulgation et de communication de la Société est conçue pour assurer le maintien de la transparence dans le cadre de la communication de renseignements à l'ensemble des actionnaires, des clients et des membres du public et afin de garantir que toute divulgation de renseignements soit complète, exacte et faite en temps opportun. La politique en matière de divulgation et de communication est examinée annuellement par le conseil d'administration et révisé à ce moment si le conseil le juge nécessaire.

Les attentes du conseil d'administration en regard de la direction

Le conseil d'administration s'attend généralement à ce que la direction de la Société utilise les ressources mises à sa disposition de façon efficace afin d'atteindre les objectifs que commandent les orientations stratégiques adoptées par le conseil d'administration. À cet égard, la direction participe à la planification, l'organisation, la mise en œuvre et le contrôle des plans stratégiques et opérationnels. La direction doit agir dans le respect intégral des lois et suivre les principes que commande l'éthique des affaires et projeter un modèle à suivre pour les employés de la Société.

11. EXERCICE DES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX ACTIONS REPRÉSENTÉES PAR PROCURATION

La procuration ci-jointe, sous réserve de toutes instructions particulières données dans la procuration par tout actionnaire, confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir de voter à leur discrétion. Si une indication est donnée dans la procuration ci-jointe à l'égard de toute question pour laquelle un choix y est prévu, les droits de vote afférents aux actions représentées par la procuration seront exercés ou ne seront pas exercés, en conformité de l'indication donnée, au moment de tout scrutin; si aucune indication n'est donnée, les droits de vote afférents aux actions seront exercés en faveur des questions.

La direction de la Société n'a pas connaissance de tout autre point qui pourrait être porté à l'ordre du jour de l'assemblée. Toutefois, si d'autres points sont soumis à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe voteront sur ceux-ci selon leur jugement aux termes du pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration eu égard à de telles questions.

12. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires au sujet de la Société sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les renseignements financiers de la Société sont fournis dans les états financiers consolidés de la Société et dans le rapport de gestion pour son dernier exercice complet et peuvent être visionnés sur SEDAR à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les actionnaires de la Société peuvent demander des exemplaires des états financiers consolidés et des rapports de gestion de la Société en communiquant avec M^e Marla Eichenbaum, vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire, a/s Stella-Jones Inc., 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8 (Tél. : 514 934-8666, poste 2119).

13. SOUMISSION DE PROPOSITIONS

Tout actionnaire qui désire soumettre une proposition à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société doit la remettre à la secrétaire de la Société, 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8, au plus tard le 28 décembre 2014.

14. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé en substance le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et en ont autorisé l'envoi.

La vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire,



MARLA EICHENBAUM

Montréal (Québec), le 20 mars 2014

ANNEXE « A »

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE STELLA-JONES INC.

Mandat

Le conseil d'administration de Stella-Jones établit les politiques globales pour Stella-Jones Inc. et ses filiales, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve les pleins pouvoirs à l'égard des fonctions qu'il n'a pas expressément déléguées à ses comités ou à la direction. En conséquence, en plus des fonctions qui incombent aux administrateurs d'une société canadienne selon la loi, le mandat du conseil consiste à surveiller la gestion des affaires et activités de la Société dans le but d'évaluer en permanence si les ressources de la Société sont gérées de sorte à augmenter, à court terme et à long terme, la plus-value pour les actionnaires et sont déployées dans le respect de la déontologie et la responsabilité sociale qui lui incombe en tant que personne morale. Afin de mieux s'acquitter de son mandat, le conseil a la charge, entre autres, de ce qui suit :

1. Examiner et approuver, avant le début de chaque exercice, le plan d'affaires, le budget des immobilisations et les objectifs financiers de la Société, ainsi que les plans stratégiques à plus long terme (compte tenu des possibilités de l'entreprise et des risques auxquels elle est confrontée), lesquels sont préparés et élaborés par la direction, et, tout au long de l'année, vérifier l'atteinte de ces objectifs;
2. Examiner et approuver toutes les décisions importantes se rapportant à l'entreprise, entre autres, les acquisitions, les aliénations, les changements au sein de la haute direction, les budgets, les dépenses en immobilisations et les financements importants;
3. Cerner, avec la direction, les risques principaux liés aux activités de la Société et s'assurer de l'installation des systèmes qui s'imposent afin de gérer ces risques ainsi que surveiller régulièrement le caractère convenable de tels systèmes;
4. S'assurer du caractère convenable, de l'efficacité et de l'intégrité des systèmes financiers internes ou de contrôle des communications ainsi que des systèmes de gestion des renseignements de la Société;
5. Adopter un processus de planification stratégique et approuver, au moins une fois l'an, un plan stratégique qui prend en considération, entre d'autres, les possibilités de l'entreprise et les risques auxquels elle fait face;
6. Examiner le contenu de tous les dépôts réglementaires et les approuver, notamment les états financiers trimestriels, les rapports de gestion intermédiaires et annuels, les attestations des documents intermédiaires et annuels du chef de la direction et du chef des finances, ainsi que les états financiers annuels consolidés audités, le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations et la notice annuelle;
7. Désigner le chef de la direction, surveiller son rendement individuel, et examiner et ratifier l'évaluation, par le comité de la rémunération, du rendement du chef de la direction annuellement;
8. Élaborer une description de fonctions pour le chef de la direction et élaborer et approuver les objectifs et buts commerciaux que le chef de la direction doit atteindre;
9. Nommer les dirigeants de la Société;

10. Créer et approuver des mécanismes de rémunération pour la haute direction;
11. Dans la mesure du possible, se satisfaire quant à l'intégrité du chef de la direction et d'autres hauts dirigeants et s'assurer que le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants favorisent une culture d'intégrité à tous les échelons de l'organisation;
12. Adopter et mettre en application des pratiques, processus et communications en matière de régie d'entreprise qui sont sains et les surveiller;
13. Adopter une politique en matière de communications qui assure des communications efficaces, en temps utile et non sélectives entre la Société, ses actionnaires et le public;
14. Adopter un Code de conduite professionnelle et de déontologie et en contrôler le respect de temps à autre;
15. Nommer ou désigner des administrateurs, au besoin, compte tenu de la taille du conseil et des compétences et aptitudes des administrateurs en fonctions et des candidats au poste;
16. S'assurer que les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète au sein du conseil et qu'un programme de formation continue convenable soit mis à la disposition de tous les administrateurs;
17. S'assurer que la rémunération des administrateurs soit le reflet réaliste du temps consacré à s'acquitter efficacement des fonctions d'administrateur, des responsabilités qui lui incombent et des risques auxquels il fait face;
18. Évaluer annuellement le rendement du conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs;
19. Recommander aux actionnaires, suivant la recommandation faite par le Comité de vérification, la nomination des auditeurs et approuver la rémunération des auditeurs;
20. Approuver la présentation aux actionnaires de la Société de toute modification aux statuts de la Société ou approuver toute adoption, modification ou abrogation d'un règlement de la Société;
21. Déclarer des dividendes sur les actions de la Société; et
22. Recevoir en temps opportun des rapports du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité portant sur la mise à exécution par la Société de ses politiques environnementales, la gestion du risque environnemental et les mesures en matière de santé et sécurité.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions à la fois de manière directe et par l'entremise de ses comités d'audit, de la rémunération et sur l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités, et lorsque la complexité de la situation le requiert, les membres du conseil d'administration peuvent procéder aux examens, enquêtes ou demandes de renseignements, et avoir recours aux conseillers juridiques, comptables ou autres conseillers spéciaux, aux frais de la Société, aux moments et selon les modalités et conditions, incluant les frais et honoraires, que le conseil d'administration juge à propos.

Le conseil d'administration passe en revue et évalue annuellement le caractère convenable du mandat du conseil d'administration.

Révisé et approuvé par le conseil d'administration le 12 décembre 2013.